

Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași
Facultatea de Istorie • Centrul de Studii Clasice și Creștine

Nr. 18-1/2023

CLASSICA & CHRISTIANA



EDITURA UNIVERSITĂȚII „ALEXANDRU IOAN CUZA” DIN IAȘI

Classica et Christiana

Revista Centrului de Studii Clasice și Creștine

Fondator: Nelu ZUGRAVU

18/1, 2023

Classica et Christiana

Periodico del Centro di Studi Classici e Cristiani

Fondatore: Nelu ZUGRAVU

18/1, 2023

ISSN: 1842-3043

e-ISSN: 2393-2961

Comitetul științific / Comitato scientifico

- Moisés ANTIQUEIRA (Universidade Estadual do Oeste do Paraná)
Sabine ARMANI (Université Paris 13-CRESC – PRES Paris Cité Sorbonne)
Immacolata AULISA (Università di Bari Aldo Moro)
Andrea BALBO (Università degli Studi di Torino)
Antonella BRUZZONE (Università degli Studi di Sassari)
Livia BUZOIANU (Muzeul Național de Istorie și Arheologie Constanța)
Marija BUZOV (Institute of Archaeology, Zagreb)
Dan DANA (C.N.R.S. – ANHIMA, Paris)
Maria Pilar GONZÁLEZ-CONDE PUENTE (Universidad de Alicante)
Attila JAKAB (Civitas Europica Centralis, Budapest)
Fred W. JENKINS (University of Dayton)
Domenico LASSANDRO (Università di Bari Aldo Moro)
Carmela LAUDANI (Università della Calabria)
Patrizia MASCOLI (Università di Bari Aldo Moro)
Dominic MOREAU (Université de Lille)
Sorin NEMETI (Universitatea Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca)
Eduard NEMETH (Universitatea Babeș-Bolyai, Cluj-Napoca)
Evalda PACI (Centro di Studi di Albanologia, Tirana)
Vladimir P. PETROVIĆ (Serbian Academy of Sciences and Arts, Belgrade)
Luigi PIACENTE (Università di Bari Aldo Moro)
Sanja PILIPOVIĆ (Institute of Archaeology, Belgrade)
Mihai POPESCU (C.N.R.S. – ANHIMA, Paris)
Viorica RUSU BOLINDEȚ (Muzeul Național de Istorie a Transilvaniei, Cluj-Napoca)
Julijana VISOČNIK (Archdiocesan Archives of Ljubljana)
Heather WHITE (Classics Research Centre, London)

Comitetul de redacție / Comitato di redazione

- Roxana-Gabriela CURCĂ (Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași)
Mihaela PARASCHIV (Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași)
Claudia TĂRNĂUCEANU (Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași)
Nelu ZUGRAVU, director al Centrului de Studii Clasice și Creștine
al Facultății de Istorie a Universității „Alexandru Ioan Cuza” din Iași
(*director responsabil / direttore responsabile*)

Correspondența / Corrispondenza:

Prof. univ. dr. Nelu ZUGRAVU
Facultatea de Istorie, Centrul de Studii Clasice și Creștine
Bd. Carol I, nr 11, 700506 – Iași, România
Tel. ++40 232 201634 / Fax ++40 232 201156
e-mail: nelu@uaic.ro; z_nelu@hotmail.com

UNIVERSITATEA „ALEXANDRU IOAN CUZA” din IAȘI
FACULTATEA DE ISTORIE
CENTRUL DE STUDII CLASICE ȘI CREȘTINE

Classica et Christiana

**18/1
2023**

ATTI DEL CONVEGNO
La violenza militare nel mondo tardoantico
(Torino, 15-16 novembre 2021)

a cura di
Andrea BALBO e Nelu ZUGRAVU

Tehnoredactor: Nelu ZUGRAVU

This book has been published with the financial support of the University of
Torino / Această lucrare a fost publicată cu sprijinul financiar al
Universității din Torino.

ISSN: 1842-3043
e-ISSN: 2393-2961

Editura Universității „Alexandru Ioan Cuza” din Iași
700511 - Iași, tel./fax ++ 40 0232 314947

SUMAR / INDICE / CONTENTS

ABREVIERI / ABBREVIAZIONI / ABBREVIATIONS / 7

Programma del convegno [The program of the colloquium] / 9

Andrea BALBO, Prefazione [Preface] / 11

Nelu ZUGRAVU, Introduzione [Introduction] / 13

Luana Lucia ASCONE, La violenza militare da Luca ad Agostino: alcune questioni e un caso di studio [Military violence from Luke to Augustine: some issues and a case-study] / 25

Alice BORGNA, Le conseguenze della violenza militare. Ferite e guarigioni sul campo di battaglia da Omero al tardo antico [The consequences of military violence. Battlefield Wounds and Healing from Homer to Late Antiquity] / 45

Christian BOUDIGNON, Les « crimes de guerre » existaient-ils en 614 après J.-C. ? ou La prise de Jérusalem par les Perses sassanides [Did “war crimes” exist in 614 AD? or The capture of Jerusalem by the Sassanid Persians] / 79

Vincenzo DEL CORE, *Spumat decolor cruore fluuius*: la violenza militare nei panegirici latini [Military violence in the Latin panegyrics] / 103

Tommaso LUPO, La violenza militare nella declamazione latina: un caso di studio [Military violence in the latin declamation: a case study] / 117

Simone MOLLEA, *Humanitas* e violenza militare in Ammiano: una sorprendente sintonia? [*Humanitas* and military violence in Ammianus: a surprising harmony?] / 131

David PANIAGUA, El fenómeno de la violencia militar en la literatura técnica latina [The phenomenon of military violence in Latin technical literature] / 143

Andrea PELLIZZARI, *De mortibus usurpatorum*. L'eliminazione violenta degli usurpatori tra IV e VI secolo d.C. [*De mortibus usurpatorum*.

The violent elimination of the usurpers between the 4th and 6th centuries AD] / 179

Bruno POTTIER, L'intervention de l'armée dans les querelles religieuses au IV^e siècle : violences, tortures ou simple *coercitio*? [The army interventions against religious dissidents in the fourth century : violence, tortures or mere *coercitio*?] / 201

Stefano ROZZI, Legioni, un esercito "non" violento? [Legions, a "non" violent army?] / 235

Giampiero SCAFOGLIO, *Fortunae opprobria*: la visione (e la rimozione) della guerra nella poesia di Ausonio [*Fortunae opprobria*: the vision (and removal) of war in Ausonius' poetry] / 249

Gemma STORTI, La violenza militare contro lo straniero: tracce di *xenelasia* nel mondo tardoantico [Military violence against foreigners: traces of *xenelasia* in the late antique world] / 279

ABREVIERI / ABBREVIAZIONI / ABBREVIATIONS*

<i>ANRW</i>	<i>Aufstieg und Niedergang der römischen Welt. Geschichte und Kultur Roms im Spiegel der neuen Forschung, II: Prinzipat, 37: Philosophie, Wissenschaften, Technik, 1: Wissenschaften (Medizin und Biologie)</i> , herausgegeben von Wolfgang Haase, Berlin-New York, 1993.
<i>BEFAR</i>	Bibliothèques des Écoles Françaises d'Athènes et Rome
<i>CSHB</i>	<i>Corpus Scriptorum Historiae Byzantinae</i> .
<i>CTh</i>	<i>Codex Theodosianus</i> .
<i>MGH, AA</i>	<i>Monumenta Germaniae Historica, Auctores Antiquissimi</i> .
<i>NP</i>	<i>Der neue Pauly Enzyklopädie der Antike</i> , herausgegeben von H. Cancik und H. Schneider, Stuttgart-Weimar, 1 (1996) –.
<i>PCBE. Afrique</i>	<i>Prosopographie chrétienne du Bas-Empire, 1, Prosopographie de l'Afrique chrétienne (303-533)</i> , sous la direction de A. Mandouze, Paris, 1982.
<i>PEFR</i>	Publications de l'École Française de Rome.
<i>PG</i>	<i>Patrologiae cursus completus. Series Graeca</i> , Paris.
<i>PLREI</i>	<i>The Prosopography of the Later Roman Empire, I, A. D. 260-395</i> , by A. H. M. Jones, J. R. Martindale, J. Morris, Cambridge, 1981.
<i>RE</i>	<i>Realencyclopädie der classischen Altertumswissenschaft (Pauly-Wissowa-Kroll)</i> , Stuttgart-München.
<i>SC</i>	<i>Sources Chrétiennes</i> , Lyon.
<i>TLL</i>	<i>Thesaurus linguae Latinae</i> .
<i>TU</i>	<i>Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur</i> , Berlin.

* Cu excepția celor din *L'Année Philologique* și *L'Année Épigraphique* / Escluse quelle segnalate da *L'Année Philologique* e *L'Année Épigraphique*.



UNIVERSITÀ
DEGLI STUDI
DI TORINO



S.I.A.C.
Société Internationale
des Amis de Cicéron



TULLIANA
Cicerone e il pensiero romano

La violenza militare nel mondo tardoantico

TORINO

15-16 novembre 2021

Palazzo Nuovo

Via S. Ottavio 20 - Aula 35

15 novembre 2021

14.00 Introduzione ai lavori del convegno
Presiede: Raffaella Tabacco (UniUPO)

14.15 Nelu Zugravu (Iasi):
Introduzione

Relazioni

14.30 Giampiero Scafoglio (Nice-Côte d'Azur):
*"Fortunae opprobra":
la visione (e la rimozione) della guerra
nella poesia di Ausonio.*

15.15 David Paniagua Aguilar (Salamanca):
*La violenza militare nella tradizione
letteraria tecnica latina.*

16.00 Pausa

16.15 Alice Borgna (UniUPO):
*Le conseguenze della violenza.
La medicina militare tardoantica.*

Comunicazioni

17.00 Tommaso Lupo (UniTO):
*La violenza militare nella declamazione:
un caso di studio-*

17.20 Simone Mollea (UniTO):
*Humanitas e violenza militare in Ammiano:
una sorprendente sintonia?*

17.40 Vincenzo del Core (UniTO):
*Spumat decolor cruore fluvius:
la violenza militare nei panegirici.*

18.00 Stefano Rozzi (UniTO):
Legioni, un esercito "non" violento.

18.20 Discussione finale e conclusione

20.00 Cena

16 novembre 2021

9.00 Apertura dei lavori
Presiede: Massimo Manca (UniTO)

Relazioni

9.15 Bruno Pottier (Aix Marseille):
*Intervention de l'armée dans les querelles
religieuses au IVe siècle: violences, tortures
ou simple coercitio?*

10.00 Andrea Pellizzari (UniTO):
*L'eliminazione degli usurpatori
tra IV e VI secolo d.C.*

10.45 Pausa

11.00 Christian Boudignon (Aix-Marseille):
*La violence de l'armée perse à Jérusalem
en 614 selon Stratégios, moine de Saint-Sabas.*

Comunicazioni

11.45 Gemma Storti (The Ohio State University):
*La violenza militare contro lo straniero:
tracce di xenelasia nel mondo tardoantico*

12.05 Luana Ascone (UniTO):
*La violenza militare in Agostino:
problemi e casi di studio.*

12.25 Discussione e conclusione del convegno
(Andrea Balbo)

13.30 Pranzo

Partecipazione online:

<https://unito.webex.com/meet/andrea.balbo>

Info:

Andrea Balbo andrea.balbo@unito.it

L'INTERVENTION DE L'ARMÉE DANS LES QUERELLES RELIGIEUSES AU IV^E SIÈCLE : VIOLENCES, TORTURES OU SIMPLE *COERCITIO* ?

Bruno POTTIER*

(Aix-Marseille Université, Centre Camille Jullian)

Keywords : *Donatism, circumcelliones, Marculus, Isaac and Maximianus, Athanasius, Constantius II, Ammianus Marcellinus.*

Abstract : *The army interventions against religious dissidents in the fourth century : violence, tortures or mere coercitio ? Members of Christian Churches stigmatized as schismatics and heretics by Christian emperors in the fourth century often denounced the violence committed by the army against them. They claimed to be victims of a full scale persecution comparable to that of the pagan emperor Diocletian. Soldiers were often assumed to have retained a sadistic behavior towards Christians and to have usually submitted these heretics or schismatics to torture. This raises the question of the level of state violence that can be tolerated by fourth century society. However, two cases studies, the repression of Donatism by Constantine and his son Constans between 317 and 347 and that of the Nicene Church of Alexandria by his brother Constantius II, show that these emperors usually intended to limit the use of force by the soldiers, in particular to avoid creating martyrs. Heretics and schismatics used rhetorical strategies to present as violence and torture the limited use of force to expel them from the basilicas which they were supposed to possess illegally. This derived from the right of coercitio traditionally attributed to magistrates and soldiers, which only involved beatings by sticks. However, these rhetorical strategies could be successful, as they could coincide with critical discourses against the abuses usually committed by the administration and the army under tyrannical emperors that were well accepted among pagan and Christian elites in the fourth century.*

Cuvinte-cheie : *donatism, circumcelliones, Marculus, Isaac și Maximianus, Athanasius, Constantius II, Ammianus Marcellinus.*

Rezumat: *Intervențiile armatei împotriva disidenților religioși în secolul al IV-lea: violență, torturi sau simplă coercitio? Membrii Bisericii creștine stigmatizați ca schismatici și eretici de către împărații creștini din*

* pottier.bruno@wanadoo.fr

secolul al IV-lea au denunțat adesea violența comisă de armată împotriva lor. Ei pretindeau că sunt victimele unei persecuții pe scară largă comparabilă cu cea a împăratului păgân Dioclețian. S-a presupus adesea că soldații au manifestat un comportament sadic față de creștini și că, de obicei, i-au supus torturii pe acești eretici sau schismatici. Aceasta ridică problema nivelului de violență de stat care poate fi tolerat de societatea din secolul al IV-lea. Totuși, două studii de caz, reprimarea donatismului de către Constantin și fiul său Constans între 317 și 347, și cea a Bisericii niceene din Alexandria de către fratele său Constanțiu al II-lea, arată că acești împărați au intenționat, de obicei, să limiteze folosirea forței de către soldați, în special pentru a evita crearea de martiri. Ereticii și schismaticii au folosit strategii retorice pentru a prezenta drept violență și tortură utilizarea limitată a forței pentru a-i expulza din basilicile pe care se presupunea că le posedau ilegal. Aceasta derivă din dreptul de constrângere atribuit în mod tradițional magistraților și soldaților, care presupunea doar bătăi cu bețe. Totuși, aceste strategii retorice au putut avea succes, deoarece puteau coincide cu discursurile critice împotriva abuzurilor comise de obicei de administrație și armată sub împărații tiranici, care au fost bine acceptate în rândul elitelor păgâne și creștine în secolul al IV-lea.

A partir de 316, Constantin puis différents empereurs chrétiens ont condamné comme hérétiques certains groupes religieux qui ne partageaient pas leur conception de l'orthodoxie. Ils ont été en général punis par la confiscation de leurs lieux de culte et la déposition et l'exil de leurs prêtres et évêques. Devant leur résistance, notamment à abandonner leurs lieux de culte, certains de ces empereurs n'ont pas hésité à employer l'armée contre eux. Cette pratique était très délicate parce qu'elle rappelait les persécutions des empereurs païens, notamment celle de Dioclétien entre 303 et 305. De nouvelles passions de martyrs ont alors été rédigées sous des empereurs chrétiens, qui ont particulièrement dénoncé les violences commises par des militaires. De véritables stratégies rhétoriques ont donc été développées pour offrir à des Eglises dissidentes la qualité valorisante d'Eglise persécutée. Les sources posent cependant un problème méthodologique, puisqu'elles émanent en majorité des dissidents religieux eux-mêmes ou d'historiens ecclésiastiques qui leurs étaient acquis. Elles peuvent être suspectées d'exagération. La question de la réalité des violences des militaires envers les chrétiens dissidents dans l'Empire romain du IV^e siècle, qui a été relativement peu traitée, se pose donc¹. Elle permet de mieux cerner le regard de la société au

¹ L'étude pionnière de S. Janniard concerne surtout l'Orient et n'évoque pas le cas des donatistes d'Afrique du Nord. Cf. S. Janniard, *Les empereurs chrétiens et l'usage de l'armée pour réprimer les déviances religieuses aux IV^e et V^e siècles*,

IV^e siècle sur les soldats, dont le sadisme et la cruauté ont été souvent dénoncés dans ces textes. Pourtant, comme nous le verrons, ces textes ne mentionnent en général que des violences militaires très régulées, notamment au moyen de bâtons. Celles-ci dérivent en fait des pouvoirs de coercition attribués dès le Haut-Empire aux soldats. Les autorités semblent en fait avoir eu la volonté d'éviter de créer de nouveaux martyrs. Les chrétiens dissidents ont donc dû proposer des stratégies oratoires pour justifier l'existence de persécutions contre leurs Eglises, confondant coercition et torture. Ceci pose donc la question du niveau de violence étatique pouvant être jugé acceptable par la société impériale au IV^e siècle. Deux dossiers particuliers seront évoqués. La répression du donatisme en Afrique du Nord entre 317 et 347 par Constantin et son fils Constant et celle des nicéens d'Alexandrie par son frère l'empereur arien Constance II entre 356 et 359 constituent les deux premières interventions de l'armée contre des dissidents religieux ordonnées par des empereurs chrétiens. Ces deux dossiers, relatifs respectivement à l'Occident et à l'Orient romain, présentent d'ailleurs des similitudes frappantes.

Violences de l'armée et « martyrs » donatistes en Afrique du Nord entre 317 et 347

La crise donatiste a occasionné la première intervention d'un empereur chrétien dans un conflit religieux. Ce schisme s'est déclaré en Afrique du Nord entre 306 et 312. Un groupe d'évêques, principalement de Numidie, a accusé Caecilianus de Carthage et les évêques qui l'ont soutenu d'avoir été des *traditores* car ils auraient trahi leur foi en livrant les textes saints durant la persécution de Dioclétien. Ils ont alors élu Maiorinus puis Donat pour remplacer Caecilianus. Ils se considéraient eux-mêmes comme les seuls évêques martyrs. Ils ont déposé une plainte en 312 contre Caecilianus auprès de Constantin. Celui-ci a beaucoup hésité dans son traitement de cette question. Il l'a confié à deux conciles successifs, à Rome en 313 et à Arles en 314, avant de statuer lui-même en 316 et d'ordonner la confiscation des basiliques donatistes et l'exil de leurs évêques.

dans S. Destephen, B. Dumézil, H. Inglebert (dir.), *Le prince chrétien de Constantin aux Royaumes barbares (IV^e-VIII^e siècles)*, Paris, 2018, 399-414.

Or, un sermon donatiste, appelé communément *passio* de Donatus, peut-être par allusion à l'auteur de ce texte, dénonce les violences commises par les soldats dans la métropole de l'Afrique, Carthage, lors de ces confiscations entre 317 et 321. Ce sermon a été probablement rédigé peu après 347². Il présente cependant un caractère composite et donne une image peu claire des événements parce qu'il constitue en premier lieu un pamphlet contre l'évêque Caecilianus³. Par contre, il n'accuse pas directement les fonctionnaires impériaux d'avoir été responsables de ces violences. Il les dénonce seulement pour avoir été achetés par Caecilianus, notamment le comte Leontius, le *dux* Ursacius et le tribun Marcellinus⁴, ainsi que leurs soldats⁵. Tous cependant auraient été conseillés par le diable dont ils étaient les agents. De même, cette passion n'accuse pas directement Constantin qui n'est même pas cité. Les donatistes craignaient sans doute d'être perçus comme des opposants à la dynastie constantinienne relevant du crime de *maiestas*⁶. Caecilianus est logiquement présenté comme une sorte de tyran qui dominait illégalement l'Afrique et avait

² Il est curieux que ce texte n'évoque à aucun moment l'évêque Donat de Carthage, qui a donné son nom à ce schisme. Ceci pourrait s'expliquer s'il a lui-même rédigé ce sermon entre la mort de Caecilianus peu avant 343 et son propre exil en 355 (Jérôme, *Chron.*, a. 355). Ce fait n'est cependant pas assuré. D'autre part, l'auteur de ce texte met en parallèle la persécution qui frappait les donatistes au moment où ce sermon a été rédigé avec celle de 317-321 (*Passio Donati*, 8 : *sicut et nunc pactum conventionemque sceleris non aliter quam consignatione sanguinis transegerunt*). Ceci laisse penser que ce sermon a pu être prononcé lors de la persécution lancée par l'empereur Constant à partir d'août 347 ou peu après. Voir aussi J. L. Maier, *Le dossier du donatisme*, I, Berlin, 1987 (TU 134), 200 ; *PCBE. Afrique, Donatus* 5, 292-303.

³ Texte et traduction dans J. L. Maier, *op. cit.*, 198-211. F. Dolbeau a proposé une édition corrigée de ce texte. Cf. F. Dolbeau, *La Passio Sancti Donati* (BHL 2303b) : *une tentative d'édition critique*, dans *Memoriam sanctorum venerantes: Miscellanea in onore di Monsignor Victor Saxer*, Rome, 1992 (*Studi di Antichità Cristiana* 48), 251-67. Voir aussi M. Dalvit, *Ecclesia martyrum. Analisi del corpus martirologico donatista*, thèse de l'université de Padoue, 2003 (<https://www.academia.edu/4955578>), 517-552 ; S. Fialon, *Mens immobilis. Recherches sur le corpus latin des actes et des passions d'Afrique romaine (II^e-VI^e siècles)*, Paris, 2016, 188-191.

⁴ L'auteur de ce texte peut éventuellement avoir déformé son nom en s'inspirant du tribun et notaire homonyme qui a organisé la conférence de Carthage de 411 sur l'ordre d'Honorius. Cf. J. L. Maier, *op. cit.*, 202, note 35.

⁵ *Passio Donati*, 2 ; 6.

⁶ L'auteur évoque ainsi une *persecutio caeciliensis* (*Passio Donati*, 8).

acheté le soutien de hauts fonctionnaires locaux agissant sans l'accord de l'empereur⁷.

L'auteur de ce texte n'a pas éprouvé le besoin de donner une vision claire des événements de 317-321. Caecilianus aurait d'abord tenté sans succès de corrompre les membres du clergé donatiste pour les rallier. De nombreuses basiliques auraient ensuite été récupérées par la seule menace d'une intervention militaire. Elles auraient en effet été entourées par des *vexillationes* armées qui s'abstenaient d'y pénétrer. Cette procédure aurait aussi concerné des maisons privées, dont les riches propriétaires auraient été menacés de proscription, soit de l'exil assorti de la confiscation des biens. Des groupes de catholiques, assimilés à des païens, auraient transformé les églises récupérées en tavernes en y amenant des prostituées⁸. L'auteur de ce sermon évoque de manière très vague le meurtre de *sacerdotes*, le viol de vierges et le pillage d'églises. Il affirme curieusement vouloir faire preuve d'une retenue nécessaire en ne détaillant pas ces faits, alors qu'il détaille précisément plus loin d'autres violences graves commises par l'armée⁹. Ces accusations semblent donc très rhétoriques. Une cohorte aurait ensuite été envoyée pour soumettre ceux qui continuaient à résister. Cependant, cette passion évoque seulement son intervention dans une unique basilique de Carthage dont le nom n'est pas précisé, probablement parce que ce sermon a été prononcée dans celle-ci. Il semble donc nécessaire de relativiser ces violences.

L'emploi de l'armée s'explique aisément. Les autorités impériales pouvaient s'attendre à une forte résistance en raison d'affrontements violents entre donatistes et catholiques dès 315 à Carthage et dans d'autres villes africaines¹⁰. Le faible nombre d'appariteurs des

⁷ Caecilianus est d'ailleurs assimilé à un brigand (*latro*) et à un parricide puisqu'il aurait eu le projet de massacrer l'ensemble des donatistes de Carthage (*Passio Donati*, 8-10).

⁸ *Passio Donati*, 3 : *circumdantur vexillationibus domus ; proscriptionum minae protendantur divitibus ; superindicta gentilitatis caterva, conventicula sacra fiunt, iuculenta convivium* ; 4.

⁹ *Passio Donati*, 5.

¹⁰ Une lettre de Constantin de 315 au vicaire d'Afrique dénonce les projets de *sedition* d'un évêque donatiste nommé Menalius (texte dans J. L. Maier, *op. cit.*, 194). La mission de conciliation de deux évêques mandatés par Constantin en 316 aurait été perturbée par la population donatiste séditeuse de Carthage (Optat de Milev, *Adv. Parm.*, I, 26).

magistrats et des fonctionnaires civils, même ceux des duumvirs de Carthage ou du proconsul d'Afrique, rendait l'emploi de l'armée nécessaire. Une loi de 409 impose ainsi le recours à l'armée si des appariteurs de magistrats et les soldats *stationarii* ne parvenaient pas à arrêter les coupables païens ou donatistes de violences contre des prêtres catholiques¹¹. L'unité évoquée dans la passion de Donatus était probablement la treizième cohorte urbaine, stationnée sous le Haut Empire dans la banlieue de Carthage, peut-être au Borjd Djedid à proximité de la prison du proconsul. Cette passion évoque en effet le camp de la cohorte de Marcellinus non loin de Carthage. La treizième cohorte urbaine avait une certaine expérience du maintien de l'ordre dans cette ville et a régulièrement mené des opérations de police sur des domaines impériaux en Proconsulaire. De plus, une loi de Constantin de 321 évoque l'utilisation de soldats *urbani* comme police des carrefours en Afrique, ce qui montre que cette unité subsistait encore à cette date¹². Cependant, la passion dénonce aussi la responsabilité du *dux* Ursacius, qui pourrait avoir commandé les troupes de Numidie et avoir envoyé à Carthage certains de ses soldats pour aider à ces confiscations¹³.

Caecilianus aurait corrompu les soldats de cette cohorte et le tribun qui la commandait pour qu'ils massacrent les donatistes enfermés dans cette basilique, puisque la ruse et les menaces auraient été dans ce seul cas sans effets. Cet acte aurait été contraire au droit public (*ius publicus*). Les fidèles présents dans celle-ci, connaissant les projets meurtriers de Caecilianus, se seraient d'ailleurs préparés au martyre par la prière et le jeûne¹⁴. Cependant, l'auteur de la passion de Donatus, qui a pourtant tendance à exagérer les violences commises, affirme que les soldats de cette cohorte n'étaient armés que de simples bâtons, des *fustes*. Il a donc éprouvé le besoin de pré-

¹¹ *C. Sirm* 14 ; *CTh* XVI, 2, 31.

¹² *CTh* IV, 13, 3. Cette unité a pu être conservée un certain temps même si Constantin a dissous les cohortes urbaines à Rome. Pour le Haut Empire, voir F. Bérard, *Aux origines de la cohorte urbaine de Carthage*, *AntAfr*, 27, 1991, 39-51 ; M. Khanoussi, *L'armée romaine et la police des domaines impériaux en Afrique proconsulaire*, *Africa Romana*, 13, 2000, 1131-1137.

¹³ Ursacius pourrait avoir été *dux* de Numidie. Voir I. Tantillo, Praesides, comites, duces. *La Tripolitania e l'amministrazione dell'Africa tardoromana*, *AntTard*, 22, 2014, 177-194, spécialement 181 ; *PCBE. Afrique, Ursacius*, 1235.

¹⁴ *Passio Donati*, 6 ; 12 ; 13. Les évêques catholiques sont d'ailleurs comparés aux Pharisiens qui ont livré Jésus aux autorités romaines.

ciser que les personnes tuées à coups de bâtons ne méritaient pas moins la qualité de martyrs que celles exécutées au moyen d'épées. La décapitation constituait en effet le mode d'exécution caractéristique des persécutions païennes. L'évêque catholique Optat de Milev a ainsi contesté dans les années 360 l'existence de persécutions contre les donatistes en affirmant qu'ils n'ont jamais été condamnés à la décapitation¹⁵. L'auteur de cette passion a donc clairement perçu la volonté des officiers chargés de ces confiscations de se différencier des persécuteurs païens et d'éviter de créer des martyrs donatistes. Ceux-ci auraient pu faire l'objet d'un culte et fortifier l'identité de l'Eglise donatiste en tant qu'Eglise persécutée.

Cette passion, offrant une image peu claire des évènements, évoque plusieurs épisodes violents non connectés entre eux, apparemment dans la même basilique. Honoratus, un évêque de la localité de Sicilibba¹⁶, non loin de Carthage, aurait été menacé de mort par le tribun de la cohorte en question, sans doute Marcellinus, qui l'aurait piqué à la gorge de son épée¹⁷. Un évêque venu de l'*oppidum* d'Advocata, lui aussi voisin de Carthage, aurait répandu son sang dans la même église¹⁸. Il peut s'agir du même personnage ou de deux épisodes séparés dont la relation chronologique ne serait pas évidente¹⁹.

¹⁵ *Passio Donati*, 6 : *Quasi minus martyres dicerentur qui non gladiis, sed impia caede fustibus trucidabantur*. Cette affirmation d'Optat (III, 8) est d'autant plus étonnante qu'elle concerne la sanglante répression du donatisme en 347.

¹⁶ Sicilibba était située à 45 kilomètres de Carthage. Sur cette cité, voir C. Lepelley, *Les cités de l'Afrique romaine au Bas Empire*, II, Paris, 1981, 162-163.

¹⁷ *Passio Donati*, 7-8. B. Shaw a affirmé à tort que ces faits se seraient déroulés dans les deux localités de Scilibba et d'Advocata et non à Carthage. Ces épisodes constitueraient selon lui un exemple d'application privée, par les hommes de main du clergé catholique, d'une décision de justice, alors que la passion ne cite que l'intervention de soldats. Cf. *PCBE. Afrique, Honoratus 2*, 563 ; B. D. Shaw, *Sacred Violence. African Christians and Sectarian Hatred in the Age of Augustine*, Cambridge, 2011, 191-193.

¹⁸ *Passio Donati*, 11-12. Pour le nom de cette localité, voir S. Lancel (éd.), *Actes de la conférence de Carthage en 411. Tome IV (SC 373)*, Paris, 1991, 1299.

¹⁹ F. Dolbeau a ainsi considéré qu'il s'agirait du même évêque. Advocata ne constituait pas une étape naturelle dans un trajet entre Sicilibba et Carthage. Cependant, l'évêque Honoratus a pu faire une tournée en Proconsulaire, pour remonter les donatistes locaux, avant d'arriver à la métropole africaine. Il semble significatif que Sicilibba n'ait eu qu'un évêque donatiste en 411, alors que la plupart des localités de Proconsulaire avaient des évêques de chaque confession. Les chrétiens de cette cité ont pu garder mémoire des évènements de 317-321. Cf. F. Dolbeau, *op. cit.*, 254.

Cet ou ces évêques auraient ainsi voulu soutenir la communauté donatiste de Carthage, la première touchée par ces confiscations. Sans transition, l'auteur de ce texte affirme ensuite que de très nombreux donatistes de tout âge et de tout sexe, dont un évêque, auraient été tués par le tribun corrompu par Caecilianus et ensevelis dans cette église. Il ne donne cependant aucun nom ni chiffre précis de victimes²⁰. Des inscriptions funéraires, visibles au moment où ce sermon a été prononcé, l'attesteraient. La résistance des donatistes dans cette seule basilique s'explique sans doute par l'arrivée de coreligionnaires de diverses villes de Proconsulaire voulant fortifier la communauté de Carthage.

Ces corps auraient été placés dans une position circulaire autour de la tombe de l'évêque tué avec eux, soit Honoratus de Siciliba, soit celui venu de l'*oppidum* d'Advocata, qui peuvent avoir été confondus. Le martyr de cet évêque était supposé prouver à lui seul que l'Eglise donatiste était persécutée. Cette mention était d'autant plus nécessaire que l'attitude lors de la persécution de Dioclétien des évêques devenus plus tard donatistes n'avait pas en réalité été très glorieuse²¹. L'auteur de ce texte semble de plus avoir eu une conception très hiérarchique de l'Eglise donatiste centrée sur la supériorité de l'évêque. Il suppose en effet que les martyrs, par leurs tombes disposées autour de celle de cet évêque, lui rendaient une sorte d'*obsequium*, un terme utilisé dans un contexte administratif pour décrire les hommages que des subordonnés devaient rendre à leur supérieur. Cet évêque aurait en effet continué à conserver à sa mort l'*obsequium* du peuple dont il avait bénéficié de son vivant²².

Cependant, il n'existe aucun témoignage littéraire ou épigraphique relatif au culte de ces martyrs, dont cet évêque, à l'exception de ce sermon. Ceci permet de mettre en doute la réalité de ces meurtres, d'autant plus qu'ils auraient été opérés par les soldats au moyen de simples bâtons²³. Ils ne répondaient en fait à aucune nécessi-

²⁰ *Passio Donati*, 13.

²¹ Le procès-verbal du concile numide de Cirta de 305, au moins dans sa version conservée par Optat de Milev, est accablant pour les évêques de cette province. Ils auraient pour la plupart reconnu avoir été des *traditores*. Ils ont pourtant joué un rôle majeur dans le déclenchement du schisme. Texte et traduction dans J. L. Maier, *op. cit.*, 112-118.

²² *Passio Donati*, 13.

²³ Sur les exagérations rhétoriques de ce texte, voir aussi N. Lenski, *Constantine and the Donatists. Exploring the Limits of Religious Toleration*, dans M.

té. Il est plus probable que les militaires se soient limités à menacer des membres du clergé, comme Honoratus de Sicilibba, et à frapper de simples fidèles pour qu'ils quittent les basiliques disputées. Ils n'avaient sans doute pas l'impression de réprimer des dissidents religieux, mais seulement d'user de la force appropriée pour appliquer un jugement impérial relatif à une simple question de propriété. La passion ne dénonce d'ailleurs pas particulièrement leur sadisme envers les fidèles donatistes. Ils sont présentés comme de simples instruments de Caecilianus, qui aurait été seul coupable. Les soldats cantonnés en Proconsulaire avaient pourtant la réputation d'être violents envers les provinciaux comme le montrent des ordonnances de Constantin émises entre 315 et 321 qui sont relatives à l'Afrique du Nord²⁴. La passion de Donatus pouvait donc facilement réutiliser ces stéréotypes communément acceptés.

Les fidèles donatistes ont pu croire en l'existence de ces martyrs en raison des violences bien réelles commises dans cette église contre des chrétiens en prière. L'auteur de cette passion peut en fait avoir volontairement confondu de simples *confessores*, ayant prouvé leur foi donatiste en subissant ces violences, avec de véritables martyrs. Il affirme d'ailleurs que tous les membres de l'Église donatiste auraient mérité suite à ces événements la dignité de *confessores*, même s'ils n'avaient pas eux-mêmes subi de violences²⁵. Ceci suppose une forme de « démocratisation » de la qualité de martyr. Cependant, l'auteur de ce texte avait aussi pour objectif de montrer que verser son sang n'était pas obligatoire pour obtenir ce statut et donc que la recherche du martyr n'était pas la seule voie de salut²⁶. La simple appartenance à l'Église des martyrs suffisait.

Wallraff (dir.), *Religiöse Toleranz. 1700 Jahre nach dem Edikt von Mailand*, 2016, Berlin-Boston, 101-139, spécialement 121-123 ; E. Fournier, *Constantin et la persécution présumée des donatistes*, *RET*, 7, 2017-2018, 169-186, spécialement 181.

²⁴ Ces lois ont condamné les réquisitions abusives de muletiers et les levées illégales de taxes commises en Afrique et spécialement en Numidie par les *stationarii*, militaires cantonnés aux carrefours routiers, sur les personnes qu'ils contrôlaient. Ils retenaient certains d'entre eux illégalement en prison (*CTh VIII*, 4, 2-3 ; *CBI*, 747).

²⁵ *Passio Donati*, 9.

²⁶ Cette affirmation semble paradoxale dans un sermon conçu comme une passion. Son auteur pourrait avoir voulu relativiser la pratique excessive du martyr volontaire. Certains circoncillions, probablement dès l'époque de Constantin, ont ainsi cherché à se faire tuer par des païens en perturbant leurs fêtes religieuses

Or, cette passion suppose que la résistance donatiste à la confiscation de cette basilique aurait été un succès. En effet, les parents et proches des victimes, mais aussi les fidèles qui avaient pris la fuite devant les soldats, auraient pu rentrer immédiatement dans la basilique pour récupérer leurs corps mutilés, qui étaient empilés les uns sur les autres, et les ensevelir²⁷. Ceci suppose que les soldats aient abandonné le contrôle de cette basilique, que Caecilianus pourtant aurait spécialement désiré posséder²⁸. Ceci démontre une fois de plus la modération de leurs officiers. Le placement dans celle-ci d'inscriptions en l'honneur de martyrs montre qu'elle est restée, au moins jusqu'au moment où ce sermon a été prononcé, sous le contrôle des donatistes. Celui-ci avait pour fonction de montrer aux fidèles que cette forme de résistance était efficace pour protéger l'Eglise donatiste, sur laquelle pesait en permanence la menace d'une persécution²⁹.

Or, Augustin d'Hippone a affirmé que des circoncillions ont résisté avec succès à la confiscation de basiliques donatistes sous Constantin³⁰. Les membres de ces groupes, qui se définissaient eux-mêmes en tant que *confessores agonistici*, se caractérisaient par la recherche du martyr volontaire, et acceptaient d'être tués par l'armée en cas d'assaut contre ces basiliques³¹. Augustin se réfère probablement à des confiscations qui ont eu lieu en Numidie entre 317 et

(Augustin, *C. Gaud.*, I, 28, 32). L'auteur de ce sermon a cependant valorisé l'acceptation du martyr lors d'une persécution.

²⁷ *Passio Donati*, 8 ; 13.

²⁸ Ce texte dénonce donc l'amour condamnable de cet évêque pour les biens terrestres (*Passio Donati*, 10).

²⁹ Ce sermon pourrait d'ailleurs avoir été prononcé lors de la persécution de Constant en 347-348. Voir *supra*, note 2.

³⁰ *C. Ep. Parm.*, I, 11, 18 : *Sic et tunc, cum post terminum causae, in qua se isti a catholica praeciderunt, consequenter agi coepisset, ut basilicas non tenerent, et tenerent imperialibus resistendo iussionibus et sic resistendi, ut vis illa circumcellionum notissima praevaleret, addendo etiam insuper, ut cum donis ecclesiae quos miserat imperator per Africam euntes turbulentissimis et saevissimis seditionibus.* Augustin place clairement cet épisode de résistance réussi avant l'envoi en 347 par l'empereur Constant de deux émissaires chargés de dons pour les Eglises africaines. Il ne peut donc dater que de la première persécution des donatistes par Constantin dans les années 317-321.

³¹ Voir notamment Optat, *Adv. Parm.*, III, 4, 2 ; Augustin, *Ep.*, 108, 6, 18 ; *En in Ps.*, 132, 6 ; *C. Gaud.*, I, 28, 32. Sur ces groupes de nature ascétique, voir B. Pottier, *Les circoncillions, un mouvement ascétique africain dans l'Afrique du Nord des IV^e et V^e siècles*, *AntAfr.*, 44, 2008, 43-107.

321 après celles opérées à Carthage, étant donné que les circoncellions sont surtout attestés dans cette province. Les confiscations d'églises ont en effet sûrement débuté dans cette cité puisque le schisme donatiste constituait en premier lieu une querelle pour le contrôle de la chaire épiscopale de la métropole africaine. Les circoncellions de Numidie ont pu en fait s'inspirer de cet épisode réussi de résistance à Carthage.

En 347, l'empereur Constant, voulant résoudre un problème laissé en suspens par son père, a envoyé deux commissaires, Macaire et Paul, pour inspecter les Eglises africaines sous le prétexte de distribuer des dons impériaux. Un concile donatiste de Numidie a alors envoyé une délégation de dix évêques, menée par Marculus, qui les a rencontrés dans le domaine de Vegesala, non loin de Bagai dans le sud de la Numidie, pour leur demander de ne pas opérer de nouvelle persécution. Selon la passion donatiste de Marculus³², Macaire et Paul auraient immédiatement ordonné à des soldats d'attacher les dix évêques à demi nus à des poteaux et de les battre à coup de *fustes* sans leur laisser le temps de parler. Ce texte assimile ce supplice à des *tormenta*, de véritables tortures. Il suppose d'ailleurs que ce concile donatiste aurait choisi ces dix légats en tant que martyrs potentiels en raison de la cruauté bien connue de Macaire.

La description précise dans ce texte de la fustigation de Marculus, qui suppose un témoignage oculaire, avait bien sûr pour fonction de rappeler celle du Christ. Son dos aurait été lacéré. Cependant, son corps n'aurait gardé aucune marque et aucune cicatrice. Il aurait donc conservé toute sa dignité dans ce supplice infamant. L'auteur de cette passion suppose aussi curieusement que le Christ lui aurait accordé la possibilité de ne pas ressentir de souffrances, ce qui ne peut que réduire le caractère héroïque de son martyr. Le supplice de fustigation avait déjà été utilisé lors de la persécution de Dioclétien, notamment en 304 à Abitina en Proconsulaire, comme peine disciplinaire lors de l'interrogatoire préliminaire d'un procès pour des chrétiens reconnaissant avoir participé à une messe³³. L'emploi de ce sup-

³² Texte édité et traduit par J. L. Maier, *op. cit.*, 275-290. Voir aussi P. Mastandrea, *Le interpolazioni nei codici della Passio Marculi*, AB, 108, 1990, 279-291.

³³ Selon la passion consacrée aux martyrs d'Abitina (texte dans J. L. Maier, *op. cit.*, 76-78), le proconsul Anullinus aurait longuement torturé au moyen d'ongles de fer ceux qu'il suspectait d'avoir organisé cette messe. Il aurait ensuite soumis quatre des membres de la communauté chrétienne locale, seulement accusés

plice infamant contre un évêque dénote clairement la volonté de l'humilier publiquement. Marculus a été ensuite emmené avec ses neufs collègues dans la tournée de Macaire dans les cités de Numidie. Ce mépris de leur statut social élevé aurait choqué les chrétiens de toute confession et même les païens³⁴. Macaire voulait ainsi clairement signifier que l'Eglise donatiste avait été dissoute et donc que Marculus ne pouvait se prévaloir de la dignité et des privilèges des évêques qui étaient protégés en théorie de tout supplice corporel. Marculus aurait été ensuite, selon les donatistes, exécuté le 29 novembre 347 en étant jeté dans le vide non loin du *castellum* de Nova Pétra où il était emprisonné. Les catholiques ont contesté cette version des faits en évoquant un suicide, ce qui est peu probable³⁵. Il s'agirait en effet du premier cas connu d'exécution d'évêque dissident, ce qui semble surprenant, même si Marculus a pu offenser Macaire par ses propos. En fait, Marculus pourrait être simplement mort de ses blessures alors que Macaire se préparait à l'exiler en même temps que d'autres évêques donatistes³⁶. Les autorités auraient ensuite jeté son corps dans le vide pour dissimuler sa mort et éviter tout culte.

L'auteur de la passion de Marculus dénonce le sadisme des bourreaux, définis comme des *militēs barbari* assimilables à des brigands (*latrones*). Il dénonce aussi le caractère païen de l'armée dont les enseignes prenaient la forme d'un dragon (*draco*)³⁷. Ceci lui permettait de tracer un parallèle évident avec les passions relatives aux persécutions païennes du troisième siècle, qui ont fréquemment insisté sur le sadisme des soldats. L'auteur de ce texte peut aussi avoir dénoncé la forte présence dans l'armée à cette époque de militaires

d'avoir participé à celle-ci, à une flagellation au moyen de *fustes* après un interrogatoire rapide (§13-14). L'auteur de cette passion affirme cependant, sans donner de détails, que deux d'entre eux seraient très vite morts de leurs blessures. Ce texte assimile donc de manière polémique la fustigation à une forme de condamnation capitale.

³⁴ *Passio Marculi*, 5.

³⁵ Augustin l'évoque cependant comme une simple possibilité en restant sceptique sur cette thèse défendue par ses collègues catholiques (*C. Petil.*, II, 20, 46 ; *Tract. In Ioh.*, 11, 14-15 ; *C. Cresc.*, III, 49, 54). Cf. *PCBE*, Afrique, *Marculus*, 696-697. Pour la datation de cet épisode, voir B. D. Shaw, *op. cit.*, 826.

³⁶ L'exil des principaux évêques donatistes hors d'Afrique en 347-348 est attesté par Optat de Milev, qui évoque leur retour en 362 sous l'empereur Julien (*Optat, Adv. Parm.*, II, 15).

³⁷ *Passio Marculi*, 3-4. Voir aussi B. D. Shaw, *op. cit.*, 178-185.

issus de tribus de Maurétanie peu intégrées dans la romanité. Cependant, la perception de l'armée n'est pas entièrement négative dans ce texte. Cet auteur affirme en effet que certains militaires auraient marqué de la compassion envers Marculus peu avant son exécution³⁸. Une partie des soldats de Numidie étaient chrétiens. Certains peuvent même avoir eu une certaine sympathie envers le donatisme, qui était majoritaire parmi les chrétiens de cette province, notamment à travers le culte de saints locaux. Un *domesticus*, appartenant donc à un corps d'élite, a ainsi célébré à Mascula durant le IV^e siècle le martyr Montanus, qui semble avoir été particulièrement apprécié par les donatistes. Des soldats d'un *numerus armigerorum* ont dédié une chapelle entre Théveste et Mascula probablement à la même époque³⁹. Les militaires ne pouvaient en effet être totalement isolés de la société locale.

Une catégorie de donatistes a été traitée avec une sévérité particulière par l'armée parce qu'elle a été accusée de fomenter des séditions. La répression des crimes politiques était en effet plus sévère que celle des dissidences religieuses. Les circoncellions, partisans du martyr volontaire, ont été plusieurs fois massacrés par l'armée en premier lieu par le comte d'Afrique Taurinus à Octava dans les années 330 ou 340. Il aurait agi selon le catholique Optat de Milev sur la demande d'évêques donatistes eux-mêmes parce que les circoncellions ne respectaient plus leur autorité⁴⁰. En 347, Donat, l'évêque de Bagai dans le sud de la Numidie, pensant que Macaire et Paul allaient confisquer sa basilique, a fait appel à certains d'entre eux. Ces commissaires impériaux, craignant des troubles, avaient en effet demandé au comte d'Afrique Silvestre une escorte militaire pour les protéger. Optat de Milev affirme que les circoncellions auraient repoussé avec violence les *metatores*, éclaireurs de l'armée chargés d'établir un camp militaire près de Bagai. Les soldats, indignés, ont procédé à un massacre généralisé. L'évêque Donat aurait trouvé la mort après

³⁸ *Passio Marculi*, 9.

³⁹ Cf. Y. Duval, *Loca sanctorum Africae. Le culte des martyrs en Afrique du IV^e au VII^e siècle*, Rome, 1982 (CEFR 58), N° 80, 167-169 ; N° 204, 426. F. Dolbeau a remarqué que la passion de Montanus et Lucius est fréquemment associée dans les manuscrits avec celle dite de Donatus. Elles présentent aussi d'importants parallèles littéraires. Le culte de Montanus pourrait avoir été particulièrement célébré par les donatistes. Cf. F. Dolbeau, *La passion de Montanus et Lucius. Histoire et édition du texte*, REAug, 29, 1983, 39-82, spécialement 62.

⁴⁰ Optat, *Adv. Parm.*, III, 4, 6-7.

avoir été jeté dans un puits⁴¹. Cet épisode montre les risques de dérapage en cas d'usage de l'armée pour la confiscation de basiliques. Les soldats, se sentant provoqués, ont retrouvé leurs vieux réflexes de combat en traitant les circoncillions comme s'ils étaient des ennemis de l'Empire. Plus tard, Optat de Milev et Augustin d'Hippone n'ont pas hésité à présenter les circoncillions comme étant des brigands (*latrones*) et des *seditiosi*⁴². L'épisode de Bagaï pourrait expliquer l'exécution éventuelle de Marculus en tant que principal ambassadeur de l'Eglise donatiste de Numidie. Celle-ci aurait été jugée collectivement responsable des événements de Bagaï qui pourraient avoir été assimilés à une révolte (*seditio*) contre l'autorité impériale⁴³. Augustin a en effet accusé explicitement les circoncillions d'avoir organisé des *seditiones* contre Macaire et Paul en 347. Cependant, certains responsables de sédition au IV^e siècle ont été seulement frappés de verges publiquement puis exilés. Il est probable que Macaire ait préféré imposer ce châtement limité à Marculus plutôt que de l'exécuter⁴⁴.

Les circoncillions posaient en fait des problèmes d'ordre public qui dépassaient les questions religieuses. Augustin affirme qu'ils portaient un bâton qu'ils nommaient Israël⁴⁵, avec lequel ils ont exercé dès les années 330-340 des violences contre des grands propriétaires jugés tyranniques ou des personnes supposées de mauvaise moralité⁴⁶. Ils semblent donc avoir considéré que seules les violences au moyen d'épées étaient inacceptables pour des chrétiens. Les soldats ont pu mal supporter cette usurpation de leurs fonctions de coercition. Optat de Milev affirme d'ailleurs que Donat de Bagaï avait organisé ses circoncillions en cohortes, comme s'il s'agissait d'une armée dissidente⁴⁷. Michael Speidel a remarqué que de nombreuses stèles funéraires de militaires retrouvées en Afrique les présentent en costume civil tenant un bâton dans une main. Ces militaires ont donc

⁴¹ Optat, *Adv. Parm.*, III, 4, 1-2 ; 8-12.

⁴² Optat, *Adv. Parm.*, III, 5, 1 ; Augustin, *Ep.*, 105, 2, 5 ; 88, 8 ; *C. litt. Petil.*, II, 23, 52 ; 83, 183 ; *Sermo* 53A, 13.

⁴³ Les *auctores* de *seditiones* étaient passibles de la peine de mort selon la *lex Cornelia de sicariis* (*Dig.*, 48, 8, 3, 4 ; *Marcianus 14 inst.*).

⁴⁴ Augustin, *C. Ep. Parm.*, I, 11, 18 (texte *supra*, note 31). Pour la répression des émeutes à Rome au IV^e siècle, voir *infra*, note 101.

⁴⁵ Augustin, *Ps. contra Partem Donati*, 157-162 ; *En. in Ps.*, 10, 5.

⁴⁶ Optat, *Adv. Parm.*, III, 4, 3-5. Voir aussi Augustin, *Ep.*, 185, 4, 15.

⁴⁷ Optat, *Adv. Parm.*, III, 4, 8.

voulu se caractériser par leur pouvoir de coercition sur les civils, signe de leur statut social. Dans la célèbre inscription du *Saltus Burunitanus* en Proconsulaire de l'époque de Commode, un groupe de paysans travaillant sur ce domaine impérial et ayant la citoyenneté romaine a dénoncé les violences illégales commises contre eux par des soldats au moyen de *fustes* sur la demande d'un procureur impérial⁴⁸.

Une autre passion donatiste, celle de Maximianus et Isaac, évoque les conséquences de l'interdiction du donatisme le 15 août 347 dans la cité de Carthage⁴⁹. Maximianus aurait déchiré en public l'édit impérial imposant la réunion des deux Eglises. Il aurait été alors saisi par l'escorte entourant le proconsul d'Afrique et battu avec sadisme, d'abord avec des fouets plombés puis, curieusement, par de simples verges (*virgae*) qui impliquent une violence moindre. Isaac, un autre donatiste assistant à la scène, aurait alors publiquement dénoncé la folie des *traditores* catholiques à l'origine de cette persécution. Il aurait été immédiatement battu lui aussi au moyen de fouets plombés puis de verges⁵⁰. Les soldats auraient été même obligés d'en tailler de nouvelles dans les faisceaux des licteurs du proconsul d'Afrique devant la résistance physique exceptionnelle d'Isaac, ce qui pointait la responsabilité personnelle de ce magistrat dans cette persécution⁵¹. Isaac a ainsi détourné l'attention du proconsul de Maximianus, dont le supplice a cessé. Cette passion fait donc l'éloge du martyr volontaire par provocation des autorités, ce qui rappelle une pratique des circoncellions.

Elle permet aussi de mieux comprendre la perception de la violence de l'Etat au IV^e siècle par la société. Elle présente, comme celle de Marculus, une description clinique des souffrances endurées, en insistant sur les articulations rompues de Maximianus et d'Isaac. Son rédacteur, s'il n'était pas un témoin visuel des faits, pouvait s'inspirer du spectacle fréquent à cette époque en Afrique des flagella-

⁴⁸ *CIL VIII*, 10570. Cf. M. Speidel, *The fustis as a soldier's weapon*, *AntAfr*, 29, 1993, 137-150.

⁴⁹ Pour cette date, voir B. D. Shaw, *op. cit.*, 827. Pour l'analyse de cet épisode : B. D. Shaw, *op. cit.*, 173-178.

⁵⁰ *Passio Maximiani*, 5-7 (texte et traduction dans J. L. Maier, *op. cit.*, 256-274). P. Mastandrea a cependant proposé des corrections importantes à cette édition. Cf. P. Mastandrea, *Passioni di martiri Donatisti (BHL 4473 et 5271)*, *AB*, 113, 39-88.

⁵¹ Cf. M. Dalvitt, *op. cit.*, 492, note 1261.

tions imposées lors de procès publics. Un texte d'école du IV^e siècle, probablement d'origine gauloise, présente comme exemple d'activité d'un gouverneur le procès d'un brigand qui est flagellé au moyen de *fustes* avant d'être soumis aux *tormenta* supposées ordinaires pour le faire avouer⁵². Cependant, Maximianus et Isaac ne sont pas supposés avoir ressenti de souffrance grâce à un miracle, à l'instar de Marcus, ce qui réduisait d'autant leurs mérites. L'auteur de la passion de Maximianus et Isaac affirme aussi paradoxalement que la *castigatio* imposée à Isaac par le fouet plombé et les verges lui aurait infligé plus de souffrances que des tortures par le moyen d'ongles de fer (*ungulae*) en remarquant que le proconsul lui-même avait une répugnance pour leur emploi. Il reconnaît donc, par souci de véracité, qu'Isaac n'a pas subi de véritables tortures. Il concède ainsi une certaine humanité au proconsul alors qu'il affirme au début de ce texte qu'il était possédé par le diable⁵³. Or, l'emploi des ongles de fer est un thème polémique fréquent au IV^e siècle. L'historien païen Ammien Marcellin critique l'emploi de ces tortures supposées horribles lors de procès de sénateurs, notamment pour des cas de lèse-majesté, sur l'ordre d'empereurs qu'il condamnait comme tyranniques⁵⁴. La réticence du proconsul à employer les ongles de fer semble donc crédible. Le choix du proconsul semble donc véridique. Augustin d'Hippone affirme cependant que l'emploi des fouets plombés laissait de terribles séquelles et était quasiment équivalent à la peine de mort⁵⁵.

L'emploi de *fustes* contre Maximianus et Isaac avait aussi pour objectif de restaurer l'autorité du proconsul qu'ils avaient publiquement bafouée et de prévenir tout risque d'émeute dans un contexte de fortes tensions entre les communautés religieuses. Elle dérivait donc des pouvoirs traditionnels de *coercitio* de ce magistrat. Le ju-

⁵² A. C. Dionisotti, *From Ausonius' schooldays ? A schoolbook and its relatives*, *JRS*, 72, 1982, 83-125.

⁵³ *Passio Maximiani*, 6-7. M. Dalvitt, donnant une autre interprétation de ce passage que celle de J. L. Maier et M. Tilley, a considéré que Maximianus aurait bien été soumis au supplice des ongles de fer selon ce texte. Cette lecture rend cependant contradictoire et peu compréhensible ce passage. Cf. J. L. Maier, *op. cit.*, 266 ; M. Tilley, *The Bible in Christian North Africa. The Donatist World*, Minneapolis, 1997, 68 ; M. Dalvitt, *op. cit.*, 492 note 1261.

⁵⁴ Voir *infra*, note 102.

⁵⁵ Augustin, *Ep.*, 10*, 3. Il évoque une loi de 413-414 frappant de cette peine, assortie de l'exil, les *mangones*, les trafiquants d'esclaves ayant transporté hors d'Afrique des groupes serviles.

riste Callistrate de l'époque des Sévères affirme que les participants à des *seditiones* urbaines devaient être corrigés de manière pédagogique (*admonitio*) par une flagellation puis exilés et même éventuellement exécutés en cas de récidive⁵⁶. Les cas de Maximianus et d'Isaac n'étaient donc probablement pas très différents de celui de Marculus. Ammien Marcellin atteste de l'emploi fréquent de cette procédure par des préfets urbains contre des émeutiers à Rome au IV^e siècle. La flagellation publique avait pour fonction de rétablir l'autorité du préfet qui avait été menacée par l'émeutier. Celui-ci devait donc être publiquement humilié devant la population de Rome⁵⁷. De nombreuses lois de Théodose et de ses successeurs ont assimilé des hérétiques et des manichéens à des perturbateurs de l'ordre public, qui auraient installé le désordre dans les esprits avant de nécessairement susciter des émeutes. Ces lois imposaient donc souvent logiquement de les expulser des cités⁵⁸.

Après avoir fait battre en public Maximianus et Isaac, le proconsul les a condamnés à l'exil hors d'Afrique, comme de nombreux évêques donatistes⁵⁹. Cependant, Isaac serait mort en prison de ses blessures. Maximianus aurait alors été jeté dans la mer par les soldats du navire qui l'emmenait vers sa destination d'exil avec le corps d'Isaac, pour éviter tout culte⁶⁰. Cette exécution discrète, non motivée, est évidemment peu crédible⁶¹. Les fidèles donatistes qui entouraient la prison auraient été eux-mêmes dispersés à coup de *fustes* par des soldats lors de l'enlèvement du corps d'Isaac, probablement pour éviter qu'ils ne récupèrent des reliques⁶². L'auteur de cette pas-

⁵⁶ *Dig.*, 48, 19, 28, 3 (*Callistratus 6 de cogn.*) : *Solent quidam, qui volgo se iuvenes appellant, in quibusdam civitatibus turbulentis se adclamationibus popularium accommodare. Qui si amplius nihil admiserint nec ante sint a praeside admoniti, fustibus caesi dimittuntur aut etiam spectaculis eis interdicitur. Quod si ita correcti in eisdem deprehendantur, exilio puniendi sunt, nonnumquam capite plectendi, scilicet cum saepius seditiose et turbulente se gesserint et aliquotiens adprehensi tractati clementius in eadem temeritate propositi perseveraverint.*

⁵⁷ Voir *infra*, note 101.

⁵⁸ Voir notamment *CTh* XVI, 5, 6 (381) ; 20 (392) ; 30 (396).

⁵⁹ Voir *supra*, note 36.

⁶⁰ *Passio Maximiani*, 12-13.

⁶¹ P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*, Tome V, Paris, 1920, 85.

⁶² *Passio Maximiani*, 13. Ce texte mentionne l'intervention de *milites* et de *triviarum* contre la foule. Comme l'a remarqué M. Dalvit, il n'est pas nécessaire comme l'avait proposé J. L. Maier de corriger *triviarum* en *triarum*, car ce terme dé-

sion considère même qu'ils auraient ainsi mérité par les nombreux coups reçus le nom de *confessores*, ayant témoigné de leur foi et souffert pour elle. On discerne donc comme dans la passion dite de Donatus l'existence d'une stratégie oratoire visant à assimiler à des martyrs des fidèles seulement battus de verges ou de bâtons par les autorités, pour compenser l'absence ou le faible nombre de martyrs véritables.

Ces différents cas montrent que les autorités impériales militaires et civiles semblent avoir observé une certaine prudence dans la répression du donatisme entre 317 et 347, à l'exception du cas des circoncellions. Celles-ci voulaient à tout prix éviter le culte de nouveaux martyrs donatistes. L'emploi de *fustes* a été privilégié pour faciliter la confiscation de basiliques et pour infliger des châtiments symboliques, éventuellement assortis de l'exil, envers certains donatistes vus provocateurs, qu'ils aient été des évêques comme Marculus ou de simples fidèles comme Maximianus et Isaac. Cette modération s'explique sans doute aussi parce que les gouverneurs et l'armée n'avaient pas forcément envie de s'impliquer dans ces questions délicates qui pouvaient causer un fort ressentiment contre eux. Un gouverneur de Maurétanie Césarienne a ainsi préféré en 362 laisser les donatistes récupérer eux-mêmes leurs basiliques conformément à l'ordre de l'empereur Julien, ce qui a occasionné des violences. Les forces militaires présentes ne sont pas intervenues. Le catholique Optat de Milev a donc accusé les donatistes d'être les seuls responsables de ces violences, qui découlaient cependant d'un ordre impérial⁶³.

signe un type de soldats relatif à l'époque républicaine. Il était donc anachronique au IV^e siècle. Il pourrait en fait dériver du terme *trivium*, désignant la voie publique. Cependant, il pourrait aussi s'agir d'une corruption manuscrite de *tertiani*, désignant les soldats de la légion III Augusta. Une unité militaire de ce nom était placée au IV^e siècle sous l'autorité du comte d'Afrique (*Not. Dign.*, Occ., VII). Une loi de Constantin de 321 dénonce les abus des *tertiani*, des *urbani* et de *stationarii* qui surveillaient les routes en Afrique (*CTh* IV, 13, 3). Les *tertiani* pouvaient donc assurer comme les *urbani* des missions de maintien de l'ordre. La passion de Maximianus fait clairement allusion à des militaires puisqu'elle suppose qu'ils auraient été formés en *cuneus*, formation de combat en coin, pour enfoncer la dense foule donatiste. Cf. J. L. Maier, *op. cit.*, 271 note 52 ; M. Dalvitt, *op. cit.*, 507 note 1294.

⁶³ Optat (*Adv. Parm.*, II, 18) évoque la présence lors de ces violences du gouverneur Athenio *cum signis*, entouré donc d'un détachement militaire caractérisé par ses enseignes. Celui-ci n'est pas intervenu.

Les violences commises par l'armée contre les nicéens d'Alexandrie en 356-357

Le second dossier le mieux documenté sur les violences militaires contre des hérétiques au IV^e siècle concerne les tentatives entre 356 et 358 de Constance II, frère de Constant, de réprimer les nicéens d'Égypte menés par Athanase d'Alexandrie. Il est cependant principalement constitué par les écrits partisans du même Athanase et d'historiens nicéens, ce qui rend la reconstitution des faits difficile. Cet évêque a été condamné dès 335 par un concile réuni à Tyr notamment pour des accusations graves de faits de violence et de lèse-majesté. Constance II a donc confié des soldats au préfet d'Égypte Philagrius en 339 pour l'exiler, avec l'appui de la population païenne et juive d'Alexandrie. Athanase a cependant pu revenir en 346⁶⁴. Constance II l'a ensuite accusé de l'avoir trahi en se ralliant à l'usurpateur Magnence. Il a envoyé en 355 le notaire Diogène pour l'arrêter. Celui-ci, employant des appariteurs civils, a néanmoins été bloqué par la résistance efficace de la population nicéenne d'Alexandrie⁶⁵. Constance II a donc envoyé en 356 le notaire Hilaire et confié pas moins de cinq mille soldats au *dux* d'Égypte Syrianus pour l'arrêter. La confiscation des basiliques nicéennes n'était pas encore à l'ordre du jour. Athanase affirme que ces soldats seraient venus de Syrie et de Lybie alors que l'*Histoire acéphale* évoque uniquement l'emploi de militaires cantonnés en Égypte⁶⁶. Syrianus est intervenu le 8 février de nuit dans la basilique de Theonas lors d'un office. Selon la version donnée par Athanase dans un ouvrage destiné en 358 aux moines nicéens d'Égypte, les soldats seraient entrés dans l'église portant des épées, des arcs et des bâtons. Excités par des ariens mélangés avec eux, ils auraient opéré un véritable massacre, notamment de vierges, battu des diacres et pillé le bâtiment⁶⁷. Un officier, Dynamius, aurait même tenté de récupérer les armes, notamment épées et flèches, qu'ils

⁶⁴ Athanase, *Histoire des Ariens*, 9-12 ; *Apologie sur sa fuite*, 3. Cf. A. Martin, *Athanase d'Alexandrie et l'Église d'Égypte au IV^e siècle (328-373)*, Rome, 1996 (CEFR 216), 403-409 ; T. D. Barnes, *Athanasius and Constantine. Theology and Politics in the Constantinian Empire*, Cambridge (Mass.)-Londres, 1993, 129-130.

⁶⁵ *Histoire Acéphale*, I, 9 (SC 317).

⁶⁶ Athanase, *Apologie sur sa fuite*, 24. Cf. PLRE, I, Syrianus, 872.

⁶⁷ Athanase, *Histoire des Ariens*, 81. Cet ouvrage est souvent considéré comme le pire travail historique de cet évêque et le moins objectif. Voir A. Martin, *op. cit.*, 510-518.

avaient abandonnées. Les fidèles d'Athanase l'en auraient empêché pour conserver les preuves de ces violences. Les soldats auraient aussi tenté d'enlever les corps, sur l'ordre du notaire Hilaire, pour ne pas laisser de traces compromettantes et empêcher tout culte. Athanase a attribué dans cet ouvrage pourtant destiné à la communauté nicéenne locale la responsabilité de ces actes au seul Syrianus, en soulignant qu'aucun édit de persécution n'avait été émis par Constance II lui-même. Il aurait donc outrepassé les ordres impériaux. Athanase a pourtant dénoncé Constance II en tant que tyran dans ce même ouvrage.

La parenté de ce récit avec la passion donatiste dite de Donatus est frappante. En effet, Athanase ne cite aucun nom particulier de victime. L'attitude des soldats, abandonnant leurs propres armes dans le feu de l'action, paraît peu crédible. Ils sont supposés avoir laissé la basilique aux fidèles d'Athanase en reconnaissant leur propre échec. Le massacre de ces derniers s'explique difficilement parce qu'ils n'avaient pas les moyens physiques de s'opposer aux soldats. Ceux-ci avaient d'ailleurs pour seul objectif d'arrêter Athanase. Or, celui-ci a donné lui-même une autre présentation des événements dans deux ouvrages destinés à l'empereur Constance II de 357. Il a dénoncé l'assaut de son église mais n'a pas mentionné de violences commises à cette occasion. Il a aussi affirmé qu'il a pu fuir avec ses fidèles en profitant de la confusion. L'*Histoire acéphale*, un résumé chronologique du conflit entre Athanase et Constance II rédigé par l'Eglise nicéenne d'Alexandrie, qui a connu plusieurs rédactions successives dans les années 360-390, offre la même version des faits⁶⁸. L'historien nicéen Socrate de Constantinople, en général bien informé, a présenté une version encore différente. Les soldats n'auraient pas en effet osé intervenir ouvertement dans cette église pour ne pas provoquer de morts. Athanase, pour éviter des souffrances inutiles, aurait demandé à ses fidèles de sortir en procession en chantant des psaumes, ce qui lui aurait permis de s'enfuir discrètement pendant que les soldats restaient inactifs, probablement parce qu'ils n'osaient pas troubler

⁶⁸ Athanase, *Apologie sur sa fuite*, 24 ; *Apologie à Constance*, 25 (SC 56 bis), repris par Théodoret, *H. E.*, II, 13. Voir aussi *Histoire Acéphale*, I, 10-11. Pour la datation de cette œuvre, voir A. Martin (éd.), *Histoire « acéphale » et Index syriacque des lettres festales d'Athanase d'Alexandrie*, Paris, 1985 (SC 317), 24.

cette procession⁶⁹. Athanase a donc déformé les faits dans des écrits rédigés dès 358 pour la communauté nicéenne locale. Les soldats semblent avoir fait preuve dans cet épisode d'une surprenante maîtrise de soi, ce qui indique qu'ils se limitaient strictement à suivre leurs ordres.

Syrianus a été sanctionné pour son échec. Constance II a nommé dès juin 356 un nouveau *dux* d'Égypte, Sebastianus, en lui confiant trois mille soldats armés d'épées et d'arcs pour préparer l'arrivée du nouvel évêque arien George de Cappadoce. Un envoyé impérial, le comte Heraclius, muni d'un ordre impérial confirmant l'expulsion d'Athanase, a menacé le peuple et le sénat d'Alexandrie de supprimer les allocations impériales en blé si les églises nicéennes n'étaient pas rendues⁷⁰. La population d'Alexandrie était donc rendue toute entière responsable des troubles par Constance II, qui entendait ainsi châtier une cité rebelle. La confiscation des églises, notamment celle de Césarée, aurait donné lieu à de nouvelles violences. De nombreuses maisons auraient aussi été pillées par des soldats qui recherchaient Athanase. Il a même affirmé, pour noircir le tableau, que de jeunes païens, qui auraient d'ailleurs été de connivence avec les ariens, en auraient profité durant l'été et l'automne 356 pour attaquer les basiliques nicéennes. Les violences populaires auraient donc redoublé celles des soldats qui ne seraient d'ailleurs pas intervenus à l'occasion. L'alliance entre païens et hérétiques constitue en fait un thème banal de polémique religieuse au IV^e siècle⁷¹.

George de Cappadoce est arrivé finalement en février 357. Cependant, Sebastianus a dû procéder en avril-mai de cette année à de nouvelles interventions contre les nicéens qui se réunissaient dans des cimetières pour compenser la perte de leurs basiliques. Selon

⁶⁹ Socrate, *H. E.*, II, 11, 3-6. Selon Sozomène, *H. E.*, IV, 10 (SC 317), Athanase serait même parti avant l'arrivée de l'armée. A. Martin a supposé qu'Athanase aurait été absent lors de cette assemblée, mais ne remet pas en cause la réalité du massacre. Cf. A. Martin, *op. cit.*, 476-477 ; C. Haas, *Alexandria in Late Antiquity, Topography and Social Conflict*, Baltimore, 1997, 281.

⁷⁰ *Histoire Acéphale*, II, 1 (SC 317) ; Athanase, *Histoire des Ariens*, 48. Cf. A. Martin, *op. cit.*, 476-478.

⁷¹ Athanase, *Histoire des Ariens*, 55-56 ; 58. Athanase a dénoncé ces jeunes païens en tant qu'*agoraioi* de statut humble, tout en affirmant de manière contradictoire que certains d'entre eux sont ensuite devenus évêques ariens, ce qui suppose qu'ils aient fait partie des élites. Cf. A. Martin, *op. cit.*, 487-479 ; C. Haas, *op. cit.*, 275.

l'Histoire des ariens d'Athanase datée de 358, plus de quarante chrétiens, dont de nombreuses vierges, veuves et moines, auraient été dénudés pour être battus publiquement avec des bâtons particulièrement durs, taillés dans des palmiers, avant d'être exilés dans la grande Oasis. Certains d'entre eux auraient été suspendus avec l'accord des magistrats d'Alexandrie aux Hermetaries, probablement sur un cheval ou poteau dédié au châtiment de certains criminels de droit commun. Certaines vierges auraient été défigurées par ce supplice. Des cadavres auraient été paradoxalement laissés sans sépulture lors de ces interventions dans des cimetières⁷². Les membres du clergé nicéen ont été recherchés et systématiquement exilés. Athanase a significativement assimilé ces *confessores* à de véritables martyrs. Il a même comparé Sebastianus à un barbare scythe pour avoir utilisé des fouets plombés contre le sous-diacre Eutychius avant de l'exiler aux mines, alors que le peuple d'Alexandrie demandait sa libération. Cependant, les ariens locaux avaient menacé Syrianus d'en appeler à Constantinople, principalement à certains eunuques influents auprès de Constance II⁷³. Comme pour les faits de 357 ou pour la passion de Donatus, Athanase évoque un grand nombre de morts, le pillage de monastères et de maisons de fidèles, cependant sans donner de noms ou de détails, ce qui rend suspecte cette affirmation. Ces violences ne sont d'ailleurs même pas mentionnées dans *l'Histoire acéphale*.

Comme Macaire en Numidie en 347, Sebastianus a simplement voulu démontrer publiquement en frappant des membres du clergé nicéen avant de les exiler que celui-ci était devenu illégal et qu'ils ne bénéficiaient plus de privilèges de statut. A l'instar d'Isaac et Maximianus, ils n'étaient que des perturbateurs dont la présence ne pouvait conduire qu'à des *seditiones*. Athanase a exalté leur résistance envers les pressions exercées pour qu'ils rejoignent l'évêque arien George. Il les a comparés aux martyrs qui avaient refusé d'abjurer le christianisme à l'époque de Dioclétien. Des auteurs nicéens ont d'ailleurs accusé le clergé arien de faire fréquemment flageller des membres de leur communauté sous Constance II, notamment dans les Balkans. Selon son biographe Sulpice Sévère, Martin de Tours aurait été battu de verges et expulsé de plusieurs villes d'Illyrie vers

⁷² Athanase, *Apologie à Constance*, 27 ; 33 ; *Histoire des Ariens*, 59-60 ; 72 ; *Apologie sur sa fuite*, 6-7 ; Socrate, *H. E.*, II, 28. Cf. A. Martin, *op. cit.*, 491-492 ; C. Haas, *op. cit.*, 287.

⁷³ Athanase, *Apologie sur sa fuite*, 7.

357 sur la demande de prêtres ariens⁷⁴. Son maître Hilaire de Poitiers avait été lui-même battu de verges à Milan en 355. Un texte contemporain peut-être fictif, l'*Altercatio Heracliani*, évoque les procès menés par l'évêque arien Germinius de Sirmium dans son église, en compagnie de son clergé et de notables urbains, contre des laïcs nicéens. Il aurait décidé de sa propre volonté de les faire battre et expulser, alors que son clergé voulait les envoyer au gouverneur local pour qu'il les condamne à mort pour sédition⁷⁵. Certains membres du clergé arien ont donc repris à leur compte le principe d'une correction disciplinaire pour les hérétiques imposée par l'empereur Constance II⁷⁶. L'empereur arien Valens a fait plus tard fouetter, exiler et recruter dans l'armée des moines nicéens égyptiens entre 370 et 373⁷⁷.

Cependant Georges de Cappadoce a été chassé peu de temps après en août 358 d'abord de la basilique de Denys puis 35 jours plus tard de la cité elle-même par deux émeutes nicéennes très dures alors que Sebastianus s'était absenté⁷⁸. George n'était protégé que par les appariteurs du préfet d'Égypte en nombre insuffisant⁷⁹. Ceci montre que les fidèles d'Athanase pouvaient en réalité être les agresseurs et non seulement les victimes. Ses écrits, notamment le plus partial, l'*Histoire des ariens*, les ont très certainement incités à ne pas se limiter à subir le martyre, mais aussi à user eux-mêmes de violences contre Georges et ses partisans. Athanase a ainsi dénoncé dans l'*Histoire des ariens* la tyrannie de Constance II et l'a assimilé au mauvais pharaon de l'Ancien Testament et même à l'Antéchrist, en supposant

⁷⁴ Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, VI, 4. Cf. J. Fontaine (éd.), *Sulpice Sévère. Vie de saint Martin*, Tome II, Paris, 1968 (SC 134), 583-588.

⁷⁵ *Altercatio Heracliani laici cum Germinio episcopo Sirmiensi*, 346 (PLS 1, 345). Voir aussi Vincent de Lérins, *Commonitorium*, IV, 6 : *disturbati clerici, verberati levitae, acti in exilium sacerdotes*. Cf. L. Dossey, *Judicial Violence and the Ecclesiastical Courts in Late Antique North Africa*, dans R. W. Mathisen (dir.), *Law, Society and authority in Late Antiquity*, Oxford, 2001, 98-114, spécialement 105.

⁷⁶ Ce principe semble avoir été repris par le clergé arien dans l'Afrique vandale. Fulgence de Ruspe, un moine de statut clarissime, a été flagellé par un prêtre arien à Sicca en Proconsulaire à la fin du V^e siècle (*Vita Fulgentii*, 9).

⁷⁷ Voir N. Lenski, *Valens and the monks : Cudgeling and Conscriptio as a Means of social control*, *DOP*, 58, 2004, 93-117.

⁷⁸ *Histoire Acéphale*, II, 3. Georges a profité d'une convocation au concile de Sirmium pour s'éloigner d'Alexandrie. Il n'est cependant revenu à Alexandrie qu'en novembre 361. Cf. A. Martin, *op. cit.*, 520 ; 536.

⁷⁹ Sur ces forces urbaines de police, voir C. Haas, *op. cit.*, 76, note 67.

que l'Apocalypse était proche⁸⁰. Sebastianus a donc dû encore une fois récupérer par la force en décembre 358 les basiliques réoccupées par les nicéens, ce qui montre les résultats limités de ses interventions⁸¹. Le notaire Paul, qui avait été très utilisé par Constance II pour poursuivre et faire exécuter ses ennemis politiques, notamment les partisans de l'usurpateur Magnence, a été envoyé en Egypte pour engager des poursuites contre certains opposants à George de Cappadoce et contre des païens ayant recours à un oracle divinatoire. Il pourrait être identique au notaire envoyé avec Macaire en 347 en Afrique du Nord réprimer le donatisme. Il aurait eu dans ce cas une certaine spécialisation dans la répression des dissidents religieux⁸².

Cependant, l'empereur Julien a fait exécuter en 362 le *dux* Artemius qui avait soutenu Georges par ses troupes, notamment pour la confiscation de temples païens. Il a aussi permis à Athanase de retourner à Alexandrie, conformément à sa politique de tolérance envers le paganisme et les diverses sectes chrétiennes⁸³. Georges de Cappadoce a été placé en prison puis un mois plus tard lynché par la population d'Alexandrie en compagnie de deux fonctionnaires de Constance II qui l'avaient aidé. Leurs corps auraient été promenés dans toute la ville sur des chameaux. Ce type de pratiques est déjà attesté à Alexandrie auparavant⁸⁴. Selon Ammien Marcellin et l'*Histoire acéphale*, leurs corps auraient été incinérés pour éviter tout culte de martyr. Cet épisode a été fréquemment dénoncé par les contemporains⁸⁵. Ammien a principalement accusé les païens d'Alexandre d'a-

⁸⁰ Athanase, *Histoire des Ariens*, 30, 4 ; 89, 4.

⁸¹ *Histoire Acéphale*, II, 4 ; Sozomène, *H. E.*, IV, 10. Cf. C. Haas, *op. cit.*, 291.

⁸² *Histoire Acéphale*, II, 4. Ammien Marcellin (*Hist.*, XIX, 12, 3-16) a significativement évoqué uniquement les poursuites opérées par Paul contre les fidèles païens d'un oracle dédié au dieu Bès. Il n'a donc pas voulu mentionner les souffrances endurées par les chrétiens nicéens d'Egypte. Cf. *PLRE*, I, *Paulus 2* ; *Paulus 4*, 683-684.

⁸³ *Histoire Acéphale*, II, 8-9 ; III, 1-4 ; Ammien Marcellin, *Hist.*, XXII, 11, 2. L'*Histoire acéphale* n'a pas cité l'exécution d'Artemius et a considéré que l'émeute a eu lieu dès l'annonce de la mort de Constance II.

⁸⁴ Lors de la persécution de Dèce en 249, deux chrétiens auraient été promenés sur des chameaux dans toute la ville, puis fouettés et exécutés. Leurs corps auraient été brûlés avec de la chaux vive (Eusèbe de Césarée, *H. E.*, VI, 41, 15).

⁸⁵ *Histoire Acéphale*, II, 9-10 ; Ammien Marcellin, *Hist.*, XXII, 11, 3-11. Voir aussi Socrate, *H. E.*, III, 2 ; Théodoret, *H. E.*, II, 14 ; Sozomène, *H. E.*, V, 7, 2-3 ; Philostorge, *H. E.*, VII, 2 ; Grégoire de Nazianze, *Or.*, 21, 26 ; Jérôme, *Chron.* a 362. Cf. A. Martin, *op. cit.*, 538-539 ; C. Haas, *op. cit.*, 292-293.

voir été responsables de ces évènements. Il a cependant remarqué que George, détesté de tous, n'a pas été protégé par les chrétiens locaux. Il était pour lui le type même du mauvais conseiller de Constance II animé de tendances paranoïaques et tyranniques comme son maître⁸⁶. On peut d'ailleurs remarquer qu'Ammien Marcellin n'a pas jugé nécessaire dans son œuvre d'évoquer les violences opérées contre les fidèles d'Athanase dans les années 356-358, alors qu'il a donné une description précise des autres évènements ayant eu lieu dans l'Empire à cette époque. Seules les violences de Constance II contre des membres des élites, surtout païennes, sont mentionnées⁸⁷.

Cependant, l'*Histoire acéphale* affirme que presque toute la population d'Alexandrie, supposée implicitement nicéenne, avait participé à l'émeute qui a causé la mort de Georges. Les païens, à l'inverse des évènements de 356-357, se serait donc alliés aux nicéens. L'*Histoire acéphale* a en fait beaucoup moins insisté qu'Athanase sur les souffrances de la population nicéenne et le martyr qu'elle aurait subi pour la présenter plutôt comme triomphante puisqu'elle a pu exercer sa juste vengeance contre un tyran local. Les païens et les nicéens ont en fait suivi le cadre traditionnel des émeutes contre un personnage publique impopulaire, qui impliquaient des violences

⁸⁶ Il semble curieux qu'Ammien, païen lui-même, ait dénoncé l'implication de païens dans ces violences. Cependant, Ammien a considéré que cette émeute n'avait rien d'exceptionnelle car elle dénotait le caractère traditionnellement rebelle de la cité d'Alexandrie (*Hist.*, XXII, 11, 4). Elle s'expliquait donc par le caractère violent et querelleur des Egyptiens, notamment d'Alexandrie, qui constituait un lieu commun de la littérature gréco-romaine (*Hist.*, XXII, 16, 23). Ces violences n'étaient donc pas spécialement liées pour lui à la foi païenne des émeutiers. Cependant, Ammien a relié de manière peu claire les fréquentes émeutes à Alexandrie de cette époque à des oracles païens (*Hist.*, XXII, 11, 4). Il a significativement développé auparavant dans son œuvre les poursuites pénales lancées en Egypte en 359 par le notaire Paul contre l'oracle de Bès (*Hist.*, XIX, 12, 3-16). Il a donc supposé implicitement que des prédictions évoquant la chute du persécuteur George auraient motivé les émeutiers païens de 362. Sur cet épisode, voir aussi S. Kosaka, *The Murder of George of Cappadocia and the Violent Pagan Image in Ammianus Marcellinus*, *Scrinium*, 11, 2015, 64-77.

⁸⁷ Il s'est limité à affirmer que George aurait été élu contre l'utilité commune (*Hist.*, XXII, 11, 4). Ammien peut avoir voulu plaire à la cour de l'empereur nicéen Théodose, sous le règne duquel il a rédigé son œuvre. Ammien était forcément bien informé de l'emploi de forces militaires importantes en Egypte par Constance. Il était lui-même dans l'armée en 356-358 avec le grade de *protector*. Son protecteur Ursicinus a été envoyé dès 357 par Constance II combattre les Perses comme maître de la milice d'Orient. Cf. *PLRE*, I, *Ursicinus* 2, 985-986.

symboliques et l'humiliation de son cadavre⁸⁸. Elle dénote donc la volonté de la population d'Alexandrie, toutes confessions comprises, de s'attribuer des pouvoirs de justice sommaire.

L'emploi de forces militaires considérables par Constance II montre qu'il craignait des émeutes à Alexandrie, une des plus grandes cités de l'Empire. Ce transfert probable de troupes *comitatenses* dégarnissait les frontières orientales qui pouvaient à tout moment être menacées par les Perses⁸⁹. Ces soldats n'avaient aucune expérience du maintien de l'ordre urbain et étaient donc susceptibles de commettre des débordements, qui n'ont cependant pas eu lieu. Les troupes *comitatenses* étaient en effet en majorité cantonnées dans les villes et donc bien intégrées dans les sociétés urbaines⁹⁰. Constance II s'est peut-être méfié des troupes stationnées en Egypte, qui pouvaient être suspectes de sympathies pour les nicéens. Un papyrus démontre que des soldats égyptiens appartenant au schisme mélitien, combattu par Athanase, ont protégé des prêtres de cette confession en 335⁹¹. D'autre part, Constance II a en général choisi de confier ces interventions à un couple formé par le *dux* d'Egypte et un envoyé civil venu de Constantinople, comte ou notaire, qui étaient chargés de communiquer et de surveiller l'application des ordres impériaux à la population d'Alexandrie. Le poste de *dux* d'Egypte, impliquant de telles opérations, constituait une étape obligée pour une brillante carrière militaire en Orient. Tout officier ambitieux pouvait donc être amené à mener ce type d'interventions très délicates à Alexandrie. Syrianus et Sebastianus ne semblent avoir eu aucune expérience préalable du maintien de l'ordre dans une grande ville avant de devenir *duces*

⁸⁸ On peut notamment évoquer l'émeute de Constantinople de 395 contre le préfet du prétoire Rufin, dont le corps démembré a été promené dans cette ville par la population (Claudien, *In Rufinum*, II, 418-434).

⁸⁹ La guerre avec les Perses, stoppée en 350, a en effet recommencé en 358.

⁹⁰ Valens a ainsi fait intervenir en 370 des troupes *comitatenses* venues de Nicomédie pour chasser l'évêque nicéen de Constantinople (Socrate, *H. E.*, IV, 14-15 ; Sozomène, *H. E.*, VI, 13 ; Grégoire de Nazianze, *Or.*, XXXIII, 4 ; XLIII, 46. Cf. S. Janniard, *op. cit.*, 405.

⁹¹ *P. Lond.*, VI, 1914. A. D. Lee a considéré que l'emploi de troupes externes à la région constituait une précaution habituelle pour ce type d'interventions. Cf. A. Martin, *op. cit.*, 360-362 ; S. Janniard, *op. cit.*, 410 ; A. D. Lee, *War in Late Antiquity. A social history*, Londres, 2007, 202-203.

d'Égypte⁹². Ils ne semblent pas avoir été animés de haines confessionnelles. Athanase a accusé Sebastianus d'une hostilité particulière envers les nicéens en raison de sympathies pour le manichéisme, mais cette assertion n'est pas assurée⁹³.

Les émeutes urbaines bénéficiaient en fait d'une large tolérance depuis le Haut-Empire en tant qu'expression de la volonté du peuple qui devait seulement être canalisée. Une répression sévère aurait dénoté le caractère tyrannique de l'empereur régnant. La répression très dure par Théodose de l'émeute de Thessalonique de 390, marquée par la mort d'un maître de la milice, était donc tout à fait exceptionnelle⁹⁴. Les empereurs du IV^e siècle ont donc marqué une certaine prudence envers les émeutes, notamment de nature religieuse. Les soldats impériaux pouvaient d'ailleurs parfois être mis en échec, ce qui montre que l'usage de la force était restreint. Un maître de la milice de Constance II, Hermogène, qui a tenté en 342 avec quelques troupes d'installer l'évêque arien Macedonius sur le siège de Constantinople, a été ainsi lynché par la foule. Constance II a dû intervenir personnellement pour rétablir l'ordre mais n'a pas procédé à une large répression. Il a cependant diminué de moitié l'allocation impériale de blé à Constantinople, indiquant ainsi qu'il jugeait l'ensemble de la population de la cité responsable des faits⁹⁵. Quatre unités militaires envoyées en 358-359 à Mantinée en Paphlagonie en Asie Mineure pour expulser les hérétiques novatiens qui y résidaient ont été repoussées avec de nombreuses pertes par des paysans avec des armes improvisées⁹⁶. En 350, un préfet du prétoire de Constance II, Philippe, a tenté d'installer une nouvelle fois par la force Macedonius dans une des principales églises de Constantinople. L'historien nicéen Socrate accuse les soldats d'avoir massacré à coup d'épées les fidèles nicéens qui tentaient de bloquer le cortège en provoquant le

⁹² Sebastianus est devenu comte militaire sous Valentinien puis a occupé le poste considérable de *magister peditum* en 378. Traianus, *dux* d'Égypte impliqué en 367 sous Valens dans la répression des nicéens d'Alexandrie, a combattu les Goths en 377-378 en tant que maître de la milice. Cf. *PLRE*, I, *Sebastianus* 2, 812 ; *Traianus*, 921-922.

⁹³ Voir les doutes de M. Tardieu, Sebastianus étiqueté comme manichéen, *Klio*, 70, 1988, 494-500.

⁹⁴ Sozomène, *H. E.*, VII, 25 ; Théodoret de Cyr, *H. E.*, V, 17.

⁹⁵ Socrate, *H. E.*, II, 13 ; Sozomène, *H. E.*, III, 7 ; Ammien Marcellin, *Hist.*, XIV, 10, 2. Cf. *PLRE*, I, *Hermogenes*, 442-443.

⁹⁶ Socrate, *H. E.*, II, 38, 27-32 ; Sozomène, *H. E.*, IV, 21, 1-2.

chiffre considérable et sans doute très exagéré, même s'il semble précis, de 3150 morts. Il reconnaît cependant à demi-mot qu'une grande partie des morts était liée à une simple bousculade au sein de la foule qui était très dense. Celle-ci a été probablement causée par l'attitude menaçante de soldats qui ont dégainé leurs épées pour se frayer un chemin⁹⁷.

Un débat sur la violence de l'Etat au IV^e siècle et l'emploi des peines de flagellation

Tant Athanase que les donatistes ont tenté de présenter les procédures de coercition imposées par les autorités au moyen de bâtons en tant que véritables tortures, par là même inadmissibles et injustes, ce qui aurait permis d'assimiler les victimes en question à des martyrs. Cependant, l'emploi de bâtons (*fustes*) dérivait du pouvoir de coercition traditionnellement accordé aux magistrats et aux militaires contre les esclaves et les non citoyens au Haut-Empire puis au IV^e siècle contre les *humiliores*. Le juriste Callistrate à l'époque des Sévères distinguait ainsi la simple *admonitio* par le biais de *fustes*, la *castigatio* par le moyen du fouet et la *verberatio* plus sévère par le biais de chaînes⁹⁸. Pour son collègue Macer, seules les *fustes* pouvaient être utilisées envers des hommes libres, le *flagellum* étant réservé aux esclaves⁹⁹. Ce châtiment disciplinaire était supposé relativement léger.

Selon Cam Grey et Jill Harries, la société du IV^e siècle aurait eu une large acceptation de la pratique de la coercition par flagellation et par là même d'un niveau de violence étatique important qui aurait été considéré comme banal. Ne pas prendre en compte cette vérité pourrait conduire à l'anachronisme¹⁰⁰. La question semble ce-

⁹⁷ Socrate, *H. E.* II, 16 ; Sozomène, *H. E.*, III, 9, 5. Macedonius a cependant encore reçu l'année suivante l'appui de soldats pour chasser des prêtres nicéens (Socrate, *H. E.* II, 27, 1-7 ; Sozomène, *H. E.*, IV, 2, 3-4).

⁹⁸ *Dig.*, 48, 19, 7 : *veluti fustium, admonitio: flagellorum, castigatio: vinculorum, verberatio.*

⁹⁹ *Dig.*, 48, 19, 10 *pr.* : *In servorum persona ita observatur, ut exemplo humiliorum puniantur. Et ex quibus causis liber fustibus caeditur, ex his servus flagellis caedi et domino reddi iubetur.*

¹⁰⁰ J. Harries, *Law and Empire in Late Antiquity*, Cambridge, 1999, 133 ; 151 ; C. Grey, *Shock, Horror, or Same Old Same Old ? Everyday Violence in Augustine's Africa*, *Journal of Late Antiquity*, 6/2, 2013, 216-232.

pendant plus complexe, comme le montre l'œuvre d'Ammien Marcellin. Celui-ci a fréquemment assimilé des peines de flagellation à des *tormenta*, de véritables tortures. Leur emploi par des préfets urbains de Rome, assorties de l'exil, lui a semblé tout à fait normal dans le cas d'émeutiers¹⁰¹. Il les a par contre dénoncées lorsqu'elles ont été employées contre des membres des élites sociales par des fonctionnaires de Valentinien et Valens dans le cadre de grands procès à Rome et à Antioche dans les années 370. L'emploi du fouet plombé aurait été particulièrement condamnable et cruel dans ce cas, à l'instar de l'usage des ongles de fer et du chevalet¹⁰². Ammien présente même le choix de Maximinus, préfet de la ville de Rome de Valentinien en 370-371, de mettre à mort des empoisonneurs de statut humble par le moyen de fouets plombés plutôt que de les exécuter par l'épée ou le feu comme une preuve de son extrême cruauté¹⁰³. Ceci montre que les flagellations pouvaient être perçues alternativement comme des supplices légers ou graves, selon l'intensité des coups et l'usage éventuel du fouet plombé, mais aussi surtout selon le contexte de leur emploi et le statut de la victime, notamment en cas d'éventuelles volontés polémiques de la part des auteurs qui les rapportaient¹⁰⁴.

Les lois impériales montrent une semblable ambiguïté. L'usage des *verbera* était en général distingué de celui des ongles de fer, réservé à des cas particulièrement graves¹⁰⁵. La flagellation au moyen de *fustes* était considérée comme une peine légère, comme le montre une loi de 370 contre des étudiants perturbateurs à Rome qui imposait aussi de les exiler¹⁰⁶. Pourtant, deux constitutions de Valentinien de 369 et d'Honorius en 409 ont placé au même niveau l'emploi des *verbera* et des *tormenta* lors d'un interrogatoire pénal. Elles étaient supposées équivalentes car elles causaient des *iniuriae* qui laissaient

¹⁰¹ Ammien Marcellin, *Hist.*, XV, 7, 2 ; 5 (cas de Pierre Valvomeres).

¹⁰² Ammien Marcellin, *Hist.*, XXIX, 1, 23 ; 29 (grands procès d'Antioche vers 370).

¹⁰³ Ammien Marcellin, *Hist.*, XXVIII, 1, 29.

¹⁰⁴ Comme l'a remarqué L. Angliviel de la Beaumelle, *La torture dans les Res Gestae d'Ammien Marcellin*, dans *Actes de la table ronde autour de l'œuvre d'André Chastagnol (Paris, 20-21 janvier 1989)*, Rome, 1992 (CEFR 159), 91-113, spécialement 104-108.

¹⁰⁵ Constantin a ainsi distingué en 319 l'emploi des ongles de fer par un maître sur son esclave, qui pouvait être condamné pénalement, de celui des verges, supposé parfaitement admissible (*CTh* IX, 12, 1).

¹⁰⁶ *CTh* XIV, 9, 1 (370).

des traces sur le corps¹⁰⁷. Constantin a menacé en 334 des appariteurs de gouverneurs de subir les peines réservées habituellement aux humbles comme les *tormenta*, le chevalet et les *lacerationes* probablement au moyen de fouets¹⁰⁸. L'emploi de ces peines dans un contexte fiscal était particulièrement délicat. Deux lois de Constantin de 320 et de son fils Constant de 346 ont interdit l'emploi de fouets plombés contre des débiteurs du fisc en tant que *tormenta* injustifiables¹⁰⁹. Cependant, Gratien et Théodose ont accepté plus tard dans certains cas d'imposer ces mêmes *tormenta* à des décurions, pourtant *honestiores*¹¹⁰. L'usage de la flagellation lors de la levée des impôts était en fait fréquent, comme l'atteste le rhéteur Libanios d'Antioche et une anecdote de Sulpice Sévère, biographe de Martin de Tours. Son héros aurait été frappé au moyen de fouets et de bâtons par des soldats qui l'accusaient de retarder le convoi du fisc qu'ils escortaient. Ils n'auraient pas décelé le statut de cet évêque qui ne portait qu'un habit monastique. Les soldats auraient dû s'excuser auprès de Martin pour que le convoi, bloqué miraculeusement, puisse repartir¹¹¹.

Les diverses formes de flagellation, réservées sous le Haut-Empire à la *coercitio* des magistrats ou à l'interrogatoire des prévenus, ont été de plus en plus considérées comme des peines à part entière pour un nombre croissant de crimes. L'hébergement d'un déserteur sur son domaine rural par un *humilior* devait ainsi être puni par l'application des *fustes*, l'*opus publicus* ou le travail aux mines probablement pour un temps limité¹¹². Il s'agissait donc d'une peine relativement légère. De même, l'hébergement de cérémonies hérétiques ou païennes sur un domaine a été plusieurs fois puni des mêmes peines assorties de l'exil¹¹³. Par contre, l'utilisation frauduleuse du nom d'un notable sur une borne de propriété foncière, l'usurpation de la dignité sénatoriale et le trafic illégal d'esclaves ont été condamnés par l'im-

¹⁰⁷ *CTh IX, 37, 2 : postquam aliquid iniuriae merito inscriptionis illatae tolerarit inscriptus, id est si vel carcerem sustinuerit vel tormenta vel verbera vel catenas ; IX, 37, 4 : corpora fuerint laesa verberibus tormentisque vexata.*

¹⁰⁸ *CTh VIII, 1, 4.*

¹⁰⁹ *CTh XI, 7, 3 (320) ; 7 (346).*

¹¹⁰ *CTh IX, 35, 2 (376) ; XII, 1, 80 ; 81 (380) ; 117 (387).*

¹¹¹ Libanios, *Ep.*, 97 ; 135 ; Sulpice Sévère, *Dialogues*, II, 3.

¹¹² *CTh VII, 18, 8 (383 ou 391).*

¹¹³ *CTh XVI, 2, 5 (323) ; XVI, 5, 21 (392) ; XVI, 5, 65, 3 (428).*

position plus sévère du fouet plombé¹¹⁴. L'hébergement d'un hérétique manichéen ou montaniste a été puni de la même peine assortie de l'exil pour une personne de statut humble ou servile¹¹⁵. La répression de la négligence envers les hérésies et le paganisme était donc souvent associée à ce type de procédures disciplinaires, cependant réservées aux personnes de statut humble.

Les réactions des contemporains envers ces supplices ont été très diverses. Une loi de 417 a condamné aux *verbera* les boulangers de l'annone de Rome tentant de fuir leur statut¹¹⁶. Selon le rhéteur païen Libanios, un gouverneur de Syrie aurait ainsi fait fouetter en 382 des boulangers d'Antioche suspectés d'avoir augmenté les prix alimentaires par spéculation. Il s'est indigné du soutien envers cette décision du peuple d'Antioche, qui aurait pris plaisir à voir leurs dos ensanglantés¹¹⁷. Cependant, la flagellation d'un vieux cocher vers 366 et de deux étudiants dans les années 370 auraient suscité la réprobation de la population de cette même cité et des critiques publiques de la part de fonctionnaires¹¹⁸.

L'application de la flagellation, à l'origine simple technique de *coercitio*, est donc devenue au IV^e siècle une peine en elle-même. L'emploi nouveau des fouets plombés a été conçu comme un châtiement grave, qui ne pouvait être dépassé que par la condamnation à mort. Comme Julia Hillner l'a remarqué, les lois impériales de cette époque justifient souvent les pénalités sévères qu'elles imposent par des justifications morales. L'emploi des *verbera* était ainsi souvent présenté comme une peine pédagogique, une *admonitio*, devant conduire à l'*emendatio*, la correction morale de l'accusé¹¹⁹. Augustin d'Hippone a été un des premiers auteurs chrétiens à théoriser et justifier l'emploi de ces peines. Il a ainsi opposé en 404 les violences tyranniques commises par les circoncellions au moyen de bâtons sur des membres des élites à celles légitimes que le magistrat pouvait exercer sur un accusé, le maître sur son esclave, le propriétaire terrien sur

¹¹⁴ *CTh* VIII, 4, 14 (383) ; II, 14, 1 (400) ; Augustin, *Ep.*, 10*, 4.

¹¹⁵ *CTh* XVI, 5, 40, 7 (407).

¹¹⁶ *CTh* XIV, 3, 21.

¹¹⁷ Libanios, *Or.*, I, 205-210.

¹¹⁸ Libanios, *Or.*, I, 160 ; 170.

¹¹⁹ Voir par exemple une loi de 397 qui est relative aux personnes voulant échapper aux fonctions de décurions qui associe *verbera* et *emendatio* (*CTh* XII, 1, 153). Cf. J. Hillner, *Prison, Punishment and Penance in Late Antiquity*, Cambridge, 2015, 97-99.

un dépendant agricole (*colonus*) et le mari sur son épouse mais aussi aux châtiments pédagogiques infligés par les pères sur leurs fils. Ces châtiments, s'ils n'étaient pas trop sévères, dénoteraient en fait leur amour pour les fautifs. Les donatistes devaient donc comme eux ne pas se dire persécutés et accepter ces châtiments légers¹²⁰. Ceci explique qu'Augustin ait imposé la flagellation comme moyen pour discipliner les moines catholiques d'Hippone et l'ait utilisé dans l'exercice de sa justice épiscopale¹²¹.

Augustin a aussi recommandé en 411 à son ami le tribun et notaire Marcellinus, qui devait interroger des donatistes et des circoncellions ayant tué un prêtre catholique, de leur infliger des *verbera* par le moyen de *virgae* et non des *tormenta* par le moyen des ongles de fer, des flammes ou du chevalet. En effet, seul ce *modus coercitionis* pouvait avoir une fonction pédagogique comparable à celle des enseignants sur leurs élèves ou des évêques dans leurs fonctions judiciaires¹²². Des lois impériales de 412 et 414 ont imposé aux propriétaires terriens africains de punir par des *verbera* fréquentes leurs colons qui restaient donatistes¹²³. Selon Augustin, le fait de refuser la vérité de la foi catholique dénotait une attitude d'obstination. Seule la violence pouvait ramener les donatistes à la raison et les conduire à remettre en cause leurs certitudes, notamment s'il s'agissait de paysans par nature peu éduqués¹²⁴.

¹²⁰ Augustin, *Ad Cathol.*, XX, 53-54 ; *Ep.*, 153, 17 (414). T. De Bruyn a remarqué une importance croissante de ce thème dans le discours chrétien entre le second et le troisième siècle. Cf. T. De Bruyn, *Flogging a Son : The Emergence of the pater flagellans in Latin Christian Discourse*, *JECS*, 7, 1999, 249-290.

¹²¹ Augustin, *Ep.*, 8*, 2 ; 20*, 5. Cf. L. Dossey, *op. cit.*, 107-109 ; 111.

¹²² Augustin, *Ep.*, 133, 2 : *Noli perdere paternam diligentiam, quam in ipsa inquisitione servasti, quando tantorum scelerum confessionem, non extendente equuleo, non sulcantibus unguis, non urentibus flammis, sed virgarum verberibus eruisti. Qui modus coercitionis a magistris artium liberalium, et ab ipsis parentibus, et saepe etiam in iudiciis solet ab episcopis adhiberi. Noli ergo atrocius vindicare, quod lenius invenisti.* Concernant la position d'Augustin face à la torture et aux châtiments, voir A. Houlou, *Le droit pénal chez Saint Augustin*, *RHD*, 52, 1974, 5-29.

¹²³ *CTh XVI*, 5, 52, 4 : *Servos etiam dominorum admonitio vel colonos verberum crebrior ictus a prava religione revocabit, ni malunt ipsi ad praedicta dispendia, etiam si sunt catholici, retineri ; CTh XVI*, 5, 54. Voir P. Brown, *St. Augustine's attitude to religious coercion*, *JRS*, 54, 1964, 107-116.

¹²⁴ Une lettre d'un notable africain à un évêque le félicite d'avoir détourné les paysans de ses domaines de l'erreur du paganisme ou du donatisme. Il insiste

La fustigation, à l'origine un simple moyen de coercition contre ceux qui perturbaient l'ordre public ou l'accomplissement d'une décision de justice, est donc devenue au début du V^e siècle une peine jugée normale pour les hérétiques de statut humble. Cependant, les passions donatistes, Athanase d'Alexandrie, Ammien Marcellin et Libanios montrent que ce type de peines faisait l'objet de débats constants au sein d'une opinion publique embryonnaire. Le caractère pédagogique, et donc bénin, de la flagellation publique ne bénéficiait pas d'un véritable consensus. Les textes dénonçant les violences militaires et plus généralement celles de l'Etat sont beaucoup plus nombreux au IV^e siècle qu'au Haut Empire. Comme l'a remarqué Jill Harries, ceci n'implique pas forcément que celles-ci étaient plus importantes mais dénote plutôt l'existence d'un discours critique envers le message rassurant et pédagogique véhiculé par les lois impériales¹²⁵. Les critiques des auteurs de passions donatistes et d'Athanase par rapport aux violences militaires pouvaient donc obtenir un large soutien dans l'opinion, même païenne. Elles dénotent en fait une sorte de coupure entre la société et une armée supposée violente par nature.

Les dossiers des persécutions contre les donatistes entre 317 et 347 et les nicéens d'Alexandrie en 356-357 montrent donc qu'il faut se méfier des stratégies narratives employées par des dissidents religieux. Ceux-ci exagéraient le nombre de martyrs causés par les soldats pour justifier de leur appartenance valorisante à une Eglise persécutée. Les donatistes comme Athanase ont présenté respectivement Caecilianus de Carthage et George de Cappadoce comme deux évêques tyranniques qui commandaient à l'armée, alors qu'ils étaient supposés être des figures de paix. En fait, les officiers militaires semblent avoir observé une grande prudence en n'employant pas en général des troupes armées d'épées. En effet, les autorités impériales semblent avoir été dès Constantin véritablement obsédées par la volonté de ne pas créer de nouveaux martyrs.

Ces militaires n'étaient peut-être pas très motivés par ces actions répressives qui pouvaient les déconsidérer auprès de la popula-

sur leur esprit obtus et endurci. Cependant, il a privilégié la persuasion à la coercition dans ce cas. Cf. C. Lepelley, *Trois documents méconnus sur l'histoire sociale et religieuse de l'Afrique romaine tardive, retrouvés parmi les Spuria de Sulpice Sévère*, dans *Aspects de l'Afrique romaine. Les cités, la vie rurale, le christianisme*, Bari, 2001, 243-279, spécialement 264-271.

¹²⁵ J. Harries, *op. cit.*, 152.

tion, au contraire de la défense valorisante des frontières de l'Empire¹²⁶. En effet, tant les passions donatistes qu'Athanase ont repris le présupposé de la cruauté et de l'avidité habituelle des militaires. D'autre part, la participation à de telles opérations pouvait mettre en danger l'unité d'une armée multiconfessionnelle¹²⁷. Les soldats, ayant souvent pour instruction de limiter le nombre de morts, ont été fréquemment mis en échec par des dissidents religieux se limitant à bloquer l'accès aux basiliques. Ces échecs étaient peu valorisants pour des soldats habitués à la rhétorique de la victoire perpétuelle des empereurs. En ce sens, les interventions militaires contre des dissidents religieux n'ont eu qu'une efficacité limitée et temporaire et ont même souvent été contre-productives. Le fait qu'une unique loi évoque explicitement le recours à l'armée dans ce cas montre bien qu'il s'agissait d'un expédient qui n'était pas vraiment assumé par les empereurs chrétiens eux-mêmes¹²⁸.

¹²⁶ Voir *supra*, note 63.

¹²⁷ Voir *supra*, note 93. Cf. S. Janniard, *op. cit.*, 409-410.

¹²⁸ Une loi de 410 a en effet imposé au comte d'Afrique de réprimer les réunions donatistes (*CTh* XVI, 5, 51). Une autre loi de 409 (*C. Sirm* 14 ; *CTh* XVI, 2, 31) a proposé le recours à l'armée pour limiter les violences commises contre le clergé catholique, principalement en Afrique du Nord.

Universitatea „Alexandru Ioan Cuza” din Iași
Facultatea de Istorie • Centrul de Studii Clasice și Creștine

Bd. Carol I, Nr. 11, 700506, Iași, România
Tel.: 040/0232/201634, Fax: 040/0232/201156



ISSN: 1842-3043
e-ISSN: 2393-2961

EDITURA UNIVERSITĂȚII „ALEXANDRU IOAN CUZA” DIN IAȘI